



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CREATION D'UN CIMETIERE PAYSAGER ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 14 avril au 13 mai 2025

(Article R 123-8 du code de l'environnement)



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

(14 avril au 13 mai 2025)

SOMMAIRE

I – PIECES ADMINISTRATIVES

1. *AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE NORMANDIE N°MRAE 2021-4102 RELATIF A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AGNEAUX DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET.*
2. *AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE CIMETIERE.*
3. *DELIBERATION COMMUNALE DECIDANT DE LA CREATION DU CIMETIERE.*
4. *ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE.*

II – NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET DE CREATION DU CIMETIERE ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

- *NOTICE DE PRESENTATION*

III – ANNEXES

- *ANNEXE 1 – RAPPORT D'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE*
- *ANNEXE 2 – PLAN MASSE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT*
- *ANNEXE 3 – NOTICE EXPLICATIVE DE L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE*

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CREATION D'UN CIMETIERE PAYSAGER ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Du 14 avril au 13 mai 2025

I – PIECES ADMINISTRATIVES

1. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE NORMANDIE N° MRAE 2021-4102 RELATIF A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AGNEAUX DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET.
2. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE CIMETIERE.
3. DELIBERATION COMMUNALE DECIDANT DE LA CREATION DU CIMETIERE.
4. ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE.





Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

**Décision délibérée
après examen au cas par cas
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune d'Agneaux (50) dans le cadre d'une déclaration de
projet relative à l'aménagement du quartier de la Palière,
à la création d'un cimetière paysager et
d'une aire de stationnement**

N° MRAe 2021-4102

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 19 août 2021, en présence de
Denis Bavard, Édith Châtelais, Corinne Etaix, Noël Jouteur, et Olivier Maquaire,**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-6 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général et de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020 et du 11 mars 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 3 septembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Agneaux approuvé le 8 décembre 2005 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2021-4102 relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Agneaux (50) dans le cadre d'une déclaration de projet relative à l'aménagement du quartier de la Palière, à la création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement, reçue de la communauté d'agglomération Saint-Lô agglo le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 7 août 2021 ;

Considérant que les objectifs et caractéristiques de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Agneaux dans le cadre d'une déclaration de projet consistent à :

- modifier le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) par la suppression de l'emplacement initialement prévu pour l'aménagement d'un cimetière paysager ;
- modifier le règlement graphique du PLU par le reclassement de deux terrains du zonage actuel 2AU et N en zone 1AUp (futur lotissement de la Palière composé de 65 logements répartis en 23 lots libres, 18 maisons en location accession à la propriété et 24 logements locatifs sociaux, dotés de 130 places de stationnement privatives) et du zonage actuel N en zone NC (futur cimetière et aire de stationnement mutualisée) ; le tout occupant une superficie globale de 5,25 hectares ;
- créer une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) commune aux deux projets de lotissement et de cimetière ;
- adapter le règlement écrit du PLU en conséquence ;
- supprimer une partie d'emplacement réservé existant le long de l'ancienne zone 2AU ;

Considérant que le territoire de la commune est concerné par des zones inondables par débordement de cours d'eau et remontées de nappes phréatiques, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type II, des zones humides, des zones couvertes par des arrêtés de protection de biotope, un site inscrit, des corridors identifiés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie, approuvé le 2 juillet 2020, des périmètres de protection de monuments historiques, mais ne comprend pas de site Natura 2000 ;

Considérant que les parcelles concernées par la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Agneaux sont situées :

- sur des terrains à l'état de prairie ;
- à environ 14 kilomètres du site Natura 2000, du « *marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys* », référencé FR 2500088, qui ne paraît pas susceptible d'être impacté notablement par l'évolution du PLU ;
- à environ un kilomètre de la Znieff de type II, « *moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre* », référencée FR 250008450, qui ne paraît pas susceptible d'être impactée notablement par l'évolution du PLU ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de toutes zones inondables et de tout secteur soumis à remontée de nappe ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine ;
- dans les périmètres de protection de monuments historiques, le château d'Agneaux et sa ferme ;

Considérant l'absence d'incidence potentielle des évolutions apportées au document d'urbanisme, compte-tenu notamment du fait :

- que la modification du document d'urbanisme ne contribue pas à accroître l'exposition aux risques naturels identifiés sur le territoire de la commune ;
- que la gestion des eaux usées bénéficiera d'un raccordement au réseau intercommunal puis d'un traitement par la station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Lô « *Promenade des Ports* » dont la capacité est de 40 000 équivalents-habitants (EH), pour un apport de 22 820 EH en 2019 ;
- que la société gestionnaire d'eau potable a confirmé la disponibilité en eau potable pour la future consommation engendrée par le présent projet ;
- que les eaux pluviales du lotissement seront collectées, stockées puis infiltrées dans le sol au regard de l'étude des sols qui sera menée ; que, selon le maître d'ouvrage, l'infiltration des eaux pluviales dans le sol n'engendrera pas de modification significative dans le fonctionnement des masses d'eau souterraines ;
- que le cimetière paysager sera peu imperméabilisé ; les eaux de pluies des allées principales seront raccordées au réseau et des tranchées drainantes périphériques sont prévues selon l'étude géotechnique ;
- que l'aire de stationnement composée de 53 places, traitée avec un matériau de type « dalles en gazon », sera commune au cimetière paysager et aux équipements sportifs proches afin de limiter les actuels stationnements sur la voirie ;
- que les haies et plantations existantes seront majoritairement maintenues et protégées pour favoriser l'intégration paysagère du nouvel aménagement ; qu'une haie sera créée en partie nord pour compenser le linéaire détruit ; que les haies séparatives situées entre les logements seront plantées d'essences locales ;
- que des voies vertes permettant aux piétons et cyclistes de rejoindre les infrastructures urbaines sont prévues dans le cadre d'un schéma général de circulation qui sera mis en œuvre par la commune d'Agneaux au fur et à mesure des acquisitions foncières ;
- que la situation du projet d'aménagement aux abords de monuments historiques entraînera le respect des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France ;

Concluant

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date de la présente décision, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Agneaux (50), dans le cadre d'une déclaration de projet relative à l'aménagement du quartier de la Palière, à la création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement mutualisée n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Décide :

Article 1

En application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Agneaux (50), dans le cadre d'une déclaration de projet relative à l'aménagement du quartier de la Palière, à la création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement mutualisée **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet de mise en compatibilité peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan mis en compatibilité, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du plan mis en compatibilité est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie). En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Rouen, le 19 août 2021

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,

sa présidente

Signé

Corinne ETAIX

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours gracieux préalable est obligatoire. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale
Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76 032 Rouen cedex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte d'autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement sur la commune d'Agneaux (Manche)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19.144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision n°2020-94 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature à Madame Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n°2021-003979 relative au projet de création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement sur la commune d'Agneaux (Manche), déposée par Madame le Maire d'Agneaux, reçue complète le 17 mars 2021 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 07 avril 2021 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 24 mars 2021 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement en complément du cimetière existant sur la commune d'Agneaux ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 41.a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement « *aires de stationnement ouvertes au public* » et en particulier les « *aires de*

stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que ce projet a pour objectifs de :

- créer un cimetière paysager pour une superficie totale de 16 556 m² visant à mettre en place de nouvelles concessions dans un cadre qualitatif et intégré dans son environnement immédiat ;
- créer un local technique avec un préau, mais contrairement à ce qui est annoncé dans le cerfa du dépôt du dossier, le bâtiment d'accueil d'environ 300 m² prévu à cet effet ne sera pas construit ;
- créer un parking composé de 53 places de stationnement, les places de parking étant traitées avec un matériau de type « dalles de gazon » ;

Considérant que lors de la première phase les travaux de réalisation comprennent les voiries d'accès, un tiers de la surface totale du cimetière ainsi que :

- les terrassements généraux nécessaires à la réalisation de la voirie (chaussées, trottoirs et stationnements) ;
- la mise en place du réseau d'assainissement des eaux usées, du réseau d'adduction d'eau potable et du réseau pour l'éclairage public ;
- l'aménagement des espaces verts associés ;
- la création des cheminements et des plantations dans le cimetière paysager ;

Lors de la seconde phase, pour un tiers de la surface du cimetière :

- les terrassements généraux, la création des cheminements et des plantations dans le cimetière paysager ;

Lors de la troisième phase,

- les terrassements généraux, la création des cheminements et des plantations dans le cimetière paysager ;

Considérant que le projet est situé :

- en continuité du secteur urbanisé, sur la parcelle cadastrée sous le n° 0021, située en zone naturelle (N) au plan local d'urbanisme, avec autorisation de création d'un cimetière stipulée dans le règlement du PLU ; l'accès se faisant par la rue de la division Leclerc, sur la commune d'Agneaux ;
- dans une commune couverte par un plan de prévention risque inondation de la vallée de la Vire approuvé le 29 juillet 2004 ;
- à environ 14 kilomètres du site Natura 2000, du « marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys », référencé FR2500088 ;
- à environ 1 kilomètre de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II, « moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre », référencée FR 250008450 ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de toutes zones inondables et de tout secteur soumis à remontée de nappe ;
- en dehors de tout périmètre de captage d'eau destiné à la consommation humaine ;
- dans le périmètre de protection d'un monument historique, le château d'Agneaux et sa ferme, référencés IE88UQZ et I30005, avec engagement du respect des futures prescriptions de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que le projet prévoit :

- que la gestion des eaux usées bénéficiera d'un raccordement au réseau intercommunal puis d'un traitement de la station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Lô « Promenade des Ports » ; que la capacité de la station est de 40 000 équivalents-habitants, soit 6 000 m³ par jour pour une consommation de 22 820 équivalents/habitants en 2019 ;
- que la société gestionnaire de l'eau potable, Veolia, précise la disponibilité en eau potable pour la consommation du présent projet ;
- que les eaux pluviales de la voirie d'accès seront évacuées vers le réseau en place rue de la division Leclerc ; que le cimetière paysager sera peu imperméabilisé, les allées principales étant en béton, les allées secondaires en sable stabilisé, les eaux de pluies des allées principales étant évacuées au nord-est et raccordées au réseau ; que des tranchées drainantes périphériques sont prévues selon l'étude géotechnique ;

- que la gestion des nivellements est destinée à créer des espaces avec de faibles pentes autour des sépultures ; que les pentes des allées sont maîtrisées pour le confort du cheminement ;
- que le projet n'est pas de nature à générer des excédents ou déficits particuliers et notables en matériaux ;
- que le projet n'est pas de nature à générer des vibrations et mouvements de véhicules en dehors de la période de chantier ; que la voirie d'accès au lotissement est en partie existante ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement sur la commune d'Agneaux (Manche) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement.durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 29 avril 2021

Pour le préfet de la région
Normandie et par délégation,
pour le directeur régional de
l'environnement de l'aménagement
et du logement,



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de la transition écologique
Ministère de la transition écologique
Hôtel de Roquetaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr



Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire

Commune d'Agneaux
Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô

Délibération n° 9.1.2 - 2024/04/11

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à vingt heures, le conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le 04 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SEVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Dany DAVID, Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Jean-Charles ENOT, David DELATTE, Hervé BRIXTEL, Yolande MARIE, Lydie TANAY, André BULUCUA, Claudine MIDI, Nathalie BLOUET, Guillaume MARTIN, Elodie HAUTOT, Anne-Lise CHAMPVALLONT, Emilie MARIE, Christophe FOUILLEUL, Etienne CHOISY.

Étaient absents excusés : Cyril CRESPIEN (procuration à Mme DAVID), Ying-Ying LECLERC (procuration à Mme LEGRAND), conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents : Olivier DUVAL, Géraldine PAING, Christelle PERRUAUX, Guillaume CLAYE, Baptiste GIARD.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Formant la majorité des membres en exercice.	
Absent(s) :	7
Procuration(s) :	2
Nombre de votants :	22

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités (CGC), M. Etienne CHOISY a été désigné comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 9.1.2 - 2024/04/11 – Création d'un second cimetière.

Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT – Adjoint délégué à l'urbanisme et au cadre de vie.

M. ENOT présente le rapport de délibération n° 11.

« La procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) étant achevée (modification simplifiée n° 6 – Déclaration de projet – Délibération de Saint-Lô-Agneaux du 10 septembre 2022, n° bc2022-09-12-006), il revient désormais au conseil municipal de voter la procédure

Accusé de réception en préfecture
090213060027-20240410-15-2024-11-PDE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception en préfecture : 26/04/2024

de création du second cimetière. M. ENOT informe l'assemblée que l'article [L 2223-1](#) du CGCT, définit les conditions dans lesquelles s'effectuent la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière.

M. ENOT rapporte que par courriel en date du 14 mars 2024, le pôle funéraire de la préfecture de la Manche, a confirmé que le conseil municipal pouvait valablement délibérer pour engager la procédure de création du cimetière, et autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches utiles dans le cadre de ce projet.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-1 et suivants ;
- Entendu l'exposé de M. ENOT, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création du second cimetière dont l'emplacement prévu est la parcelle cadastrée AA n°21 ;
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment :
 - **D'ENGAGER** d'une étude hydrogéologique, sachant que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération d'investissement 102 « Création d'un nouveau cimetière », à l'article 2031 « Frais d'études » du budget primitif 2024 ;
 - **D'ETABLIR** La demande d'autorisation préfectorale prévue à l'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **DE REALISER** l'enquête publique prévue à l'article R.2223-1 du CGCT.

Fait et délibéré en séance le 10 avril 2024.

Transmise au Représentant de l'État le : 25.04.2024.

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Coutances sis 3 rue Arthur LEDUC, 14 000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain



Accusé de réception en préfecture
050-21500027-20240410-1-2_2024-4-11-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception en préfecture : 26/04/2024



Extrait du Registre des arrêtés du Maire

Commune d'Agneaux

2025 / 67-68-69-70

ARRETE n° 31 /2025

OBJET : ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UN SECOND CIMETIERE A AGNEAUX.

LE MAIRE DE AGNEAUX,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-12 et R 122-1 à R 122-16 et L 123-1 à L 123-16 ainsi que R 123-1 à R 123-46

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-2 et R 423-20, R 423-32, t R 423-57 ;

Vu les articles L 2223-1 et R 2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du préfet de la Région Normandie en date du 27 avril 2021 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement sur la commune de AGNEAUX ;

Vu la décision délibérée de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Normandie n° 4021-4102 en date du 19 août 2021 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de AGNEAUX par déclaration de projet ;

Vu la délibération n° bc2022-09-12-006, en date du 12 septembre 2022, du bureau communautaire de Saint-Lô-Agglomération approuvant la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de AGNEAUX au titre de la déclaration de projet ;

Vu la délibération n° 2024-10-11 du 10 avril 2024 du Conseil municipal de la commune de AGNEAUX approuvant la création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement sis sur la parcelle cadastrée AA n° 0021, située avenue Sainte-Marie ;

Vu l'avis rendu par l'hydrogéologue agréé, M. Olivier DUGUE en juin 2024 concernant le projet de création d'un cimetière paysager ;

Vu la décision n° E 24000088/ 14 du 20 décembre 2024 de M. le président du tribunal administratif de CAEN portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire

enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que la commune de AGNEAUX ne compte qu'un cimetière pour accueillir de nouvelles sépultures ;

CONSIDERANT le nombre de ventes de concessions en constante évolution ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est procédé à une enquête publique relative au projet de création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement, sis parcelle cadastrée AA n° 0021, située avenue Sainte-Marie à AGNEAUX.

Cette enquête se déroule, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement, à la mairie de AGNEAUX, pendant 30 jours consécutifs, soit du **lundi 14 avril 2025 à 09 h 00** au **mardi 13 mai 2025 à 17 h inclus**.

L'enquête publique pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours, après information du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

Article 2 :

Le président du tribunal administratif de CAEN a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. André NERON, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de AGNEAUX pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance, à l'attention de M. André NERON, commissaire enquêteur, à la mairie de AGNEAUX, parc de la palière, 50180 AGNEAUX.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé, sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6159>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6159@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6159> et donc visibles par tous ».

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de AGNEAUX (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants :

- ▶ **Le lundi 14 avril 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- ▶ **Le samedi 03 mai 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- ▶ **Le mardi 13 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 5 :

Un avis est inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Manche (La Manche-libre et Ouest-France (éditions des semaines 13 et 16).

Cet avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels :

- En mairie de AGNEAUX, parc de la Palière,
- A la médiathèque, place de Gouville.

Pendant la même période, cet avis est également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée.

Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 09 septembre 2021.

L'accomplissement de ces formalités est attesté par des certificats, établis par M. le Maire de AGNEAUX. Ces certificats sont adressés au commissaire enquêteur.

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de AGNEAUX, aux heures habituelles d'ouvertures au public.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement à AGNEAUX.

L'ensemble des pièces est transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à M. le maire de AGNEAUX, sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de AGNEAUX pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête soit jusqu'au 13 mai 2026. Ils sont également publiés sur le site internet de la commune pendant un an.

Article 8 :

Le maître d'ouvrage est la commune de AGNEAUX. Des informations sur le dossier peuvent être demandées à la mairie de AGNEAUX, parc de la palière, au 02.33.77.33.50 ou par courriel : mairie@agneaux.fr.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), M. le préfet de la Manche peut prononcer l'autorisation ou le refus de la création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement sis avenue Sainte-Marie à AGNEAUX.

Article 11 :

M. le directeur général des services de la commune de AGNEAUX, et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AGNEAUX, le 25 mars 2025.

Le Maire,

Patrick SIMON

The image shows a blue ink signature of Patrick SIMON over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AGNEAUX' at the top and 'Manche' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CREATION D'UN CIMETIERE PAYSAGER ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Du 14 avril au 13 mai 2025

II- NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UN CIMETIERE PAYSAGER ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

1. Notice de présentation.



Département de la Manche

Commune d'AGNEAUX



Dossier d'enquête publique préalable à la création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement

1- Notice de présentation

Parcelle : AA 21

Maître d'ouvrage : Commune d'Agneaux



SOMMAIRE

1. Informations juridiques et administratives	3
1.1 Procédure régissant la création d'un cimetière.....	3
1.2 Procédure régissant l'enquête publique	3
2. Présentation du maître d'ouvrage	5
2.1 Coordonnées du maître d'ouvrage	5
2.2 Caractéristiques socio-démographique d'Agneaux	5
3. Objet de l'enquête : le besoin d'un nouveau cimetière	7
4. Caractéristiques du projet	8
4.1 Localisation du projet	8
4.2 Description du projet	10
4.2.1 Structures funéraires attendues	10
4.2.2 Accès / stationnements / accessibilité personnes à mobilité réduite	11
4.2.3 Gestion de la topographie et des eaux pluviales	12
4.2.4 La mise en place d'une végétation abondante	12
4.2.5 Matériaux utilisés et mobiliers	14
4.3 Contraintes réglementaires liées au projet.....	15
4.3.1 Autorisations d'urbanisme	15
4.3.2 Autorisations environnementales	15
4.3.3 Étude hydrogéologique	15
5. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	17
6. Concertation préalable	17

1. Informations juridiques et administratives

1.1 Procédure régissant la création d'un cimetière

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de la création d'un nouveau cimetière.

Ce même article prévoit que, dans les communes de « ceinture urbaine » et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Dans le cadre de la création d'un nouveau cimetière à Agneaux, dont la partie urbaine constitue l'Ouest de l'agglomération saint-loise, les habitations riveraines se trouveront pour certaines à moins de 35 mètres du site d'accueil envisagé. Ainsi, une autorisation préfectorale est requise. Elle doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Par délibération en date du 10 avril 2024 le Conseil Municipal d'Agneaux s'est prononcé pour l'engagement de la procédure nécessaire à la finalisation de la création du cimetière-paysager situé Avenue Sainte-Marie.

Le projet de cimetière-paysager s'étend sur la parcelle AA 0021, représentant une surface de 16882 m². Cette dernière appartient à la commune d'Agneaux.

1.2 Procédure régissant l'enquête publique

Le Code de l'Environnement consacre ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La présente enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant ce projet de création de cimetière. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, la présente notice comporte :

- Les coordonnées du maître d'ouvrage,
- L'objet de l'enquête,
- Les caractéristiques du projet,
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Elle s'accompagne d'informations juridiques et administratives en lien avec la procédure, ainsi que de documents annexes (rapport d'étude hydrogéologique, délibérations prises, plans...).

La collectivité a sollicité la nomination d'un commissaire enquêteur auprès de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences afin de recevoir le public, d'échanger avec lui sur le projet et de recueillir les observations écrites et orales.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserve ou défavorables au projet.

Sur la base notamment des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet sollicitera l'avis du CODERST avant de prendre un arrêté en vue de la création du cimetière.

2. Présentation du maître d'ouvrage

2.1 Coordonnées du maître d'ouvrage

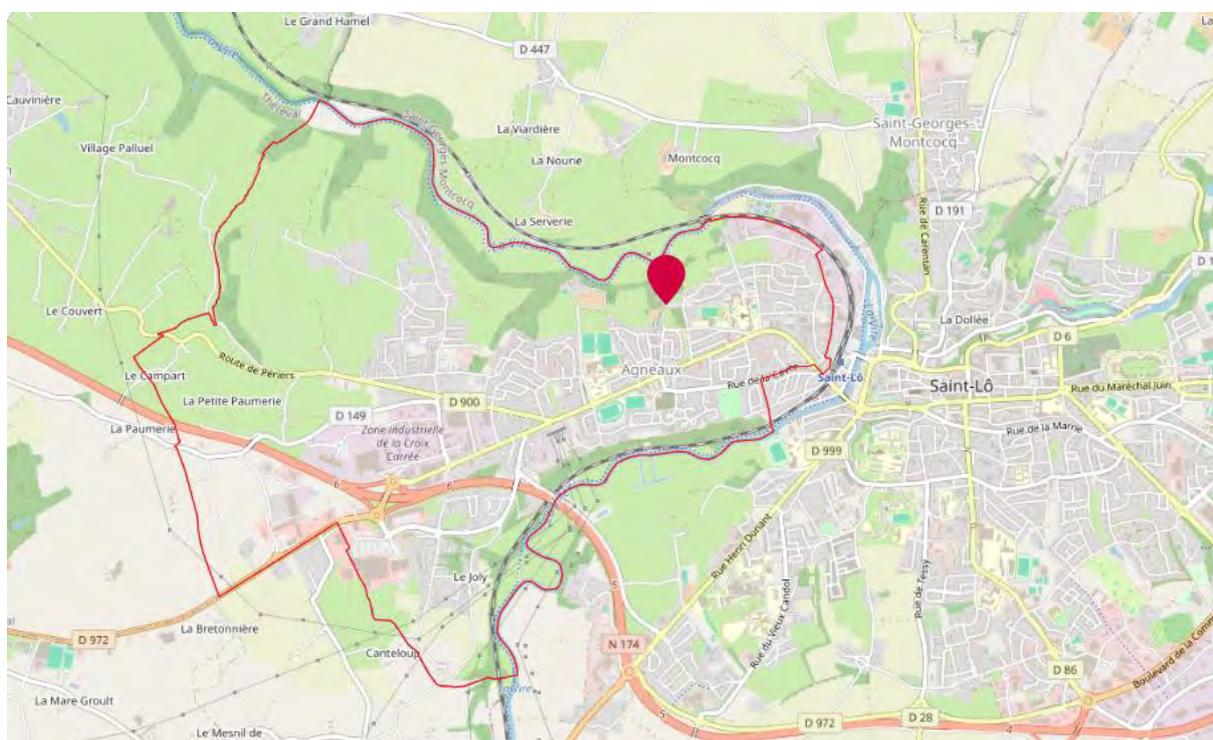
La commune d'Agneaux est maître d'ouvrage du projet.

La mairie de se situe Impasse de la Palière et est ouverte du lundi au vendredi de 8h30-12h30 et de 13h30-17h30.

Elle est joignable au 02-33-77-33-50 ou par le mail suivant : mairie@agneaux.fr.

2.2 Caractéristiques socio-démographiques de Agneaux

La commune d'Agneaux est située dans le département de la Manche, au sein de l'aire urbaine de Saint-Lô. Située à l'Est de cette dernière, elle s'étend sur 6,5 km².

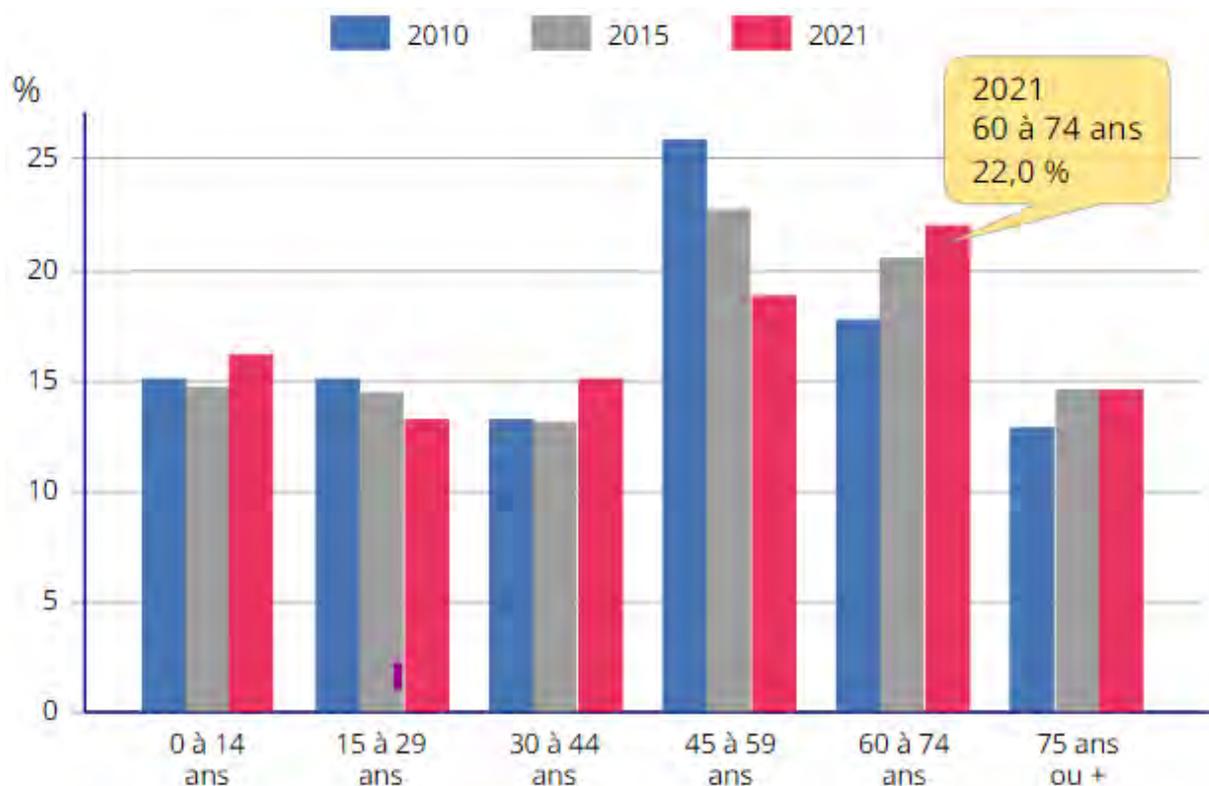


Délimitation de la commune d'Agneaux et localisation de la mairie. Source : Saint-Lo Agglo

Agneaux voit sa population croître depuis plusieurs décennies et les enjeux démographiques liés au vieillissement des citoyens sont de plus en plus importants. Elle compte désormais plus de 4200 habitants.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	2 308	2 819	3 716	4 173	4 476	4 020	4 036	4 255
Densité moyenne (hab/km ²)	355,1	433,7	571,7	642,0	688,6	618,5	620,9	654,6

Source : INSEE RP 2021



Source : INSEE RP 2021

En 2021 selon l'INSEE, 22 % de la population d'Agneaux est âgée entre 60 et 74 ans et près de 15 % possède 75 ans ou plus. Au total, 37 % des citoyens de la commune ont actuellement plus de 60 ans. Ces statistiques démontrent le fort enjeu démographique dans ce projet de création de cimetière végétalisé.

Agneaux assiste à une augmentation des décès sur le territoire communal qui nécessitent de trouver des emplacements dans le cimetière existant pour répondre aux besoins de la population.

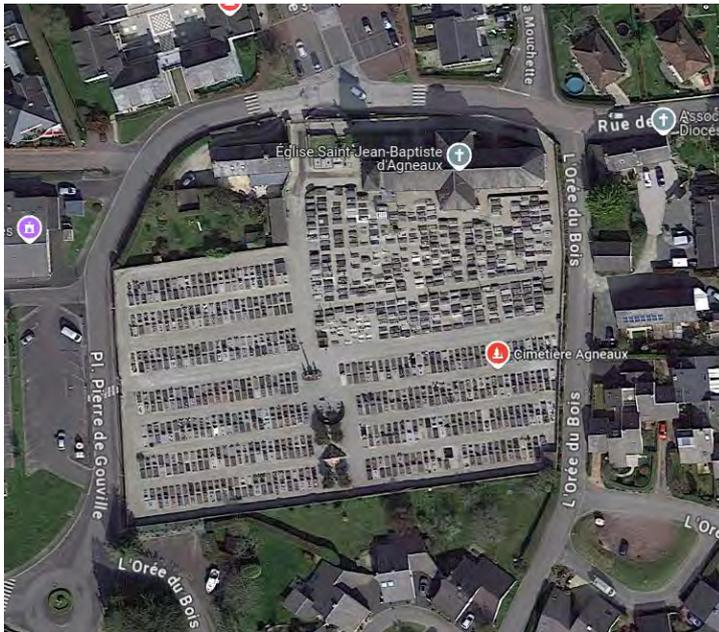
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Décès domiciliés	33	37	44	43	32	51	44	45	59	56

Source : INSEE RP 2021

3. Objet de l'enquête : le besoin d'un nouveau cimetière

L'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum cinq fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En considération de ces données, le cimetière actuel est en deçà des seuils réglementaires. En outre, situé 27 rue de l'Orée du Bois, cerné par des voies et du bâti, il n'a pas de possibilité d'extension.



Cimetière existant ne bénéficiant plus de possibilités d'extensions.

Dès 2003, le Maire d'Agneaux avait constaté la réduction des emplacements de concessions disponibles dans le cimetière existant. S'en est alors suivie une démarche de reprise des concessions en état d'abandon et l'inscription au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de l'objectif de créer un cimetière nouveau et paysager.

Depuis, aucun projet n'a vu le jour et le manque de concessions disponibles n'a fait qu'empirer. De nouveaux emplacements ont dû être créés dans les allées du cimetière en plus des 1161 emplacements car il n'existe plus de places restantes « officielles ».

Afin de satisfaire à son obligation légale d'accepter de nouvelles inhumations, et après de multiples reprises de concessions, il est désormais urgent de développer un nouveau cimetière sur la commune d'Agneaux. Il s'agit de répondre à la demande d'environ 50 concessions par an.

Aussi, pour les communes de plus de 2000 habitants, il est nécessaire d'accueillir un site cinéraire (L.2223-1 du Code général des Collectivités Territoriales), un colombarium ou des cavurnes (L.2223-2 du Code général des Collectivités Territoriales). Le cimetière actuel disposait de ces équipements ; le nouveau devra en être équipé également.

4. Caractéristiques du projet

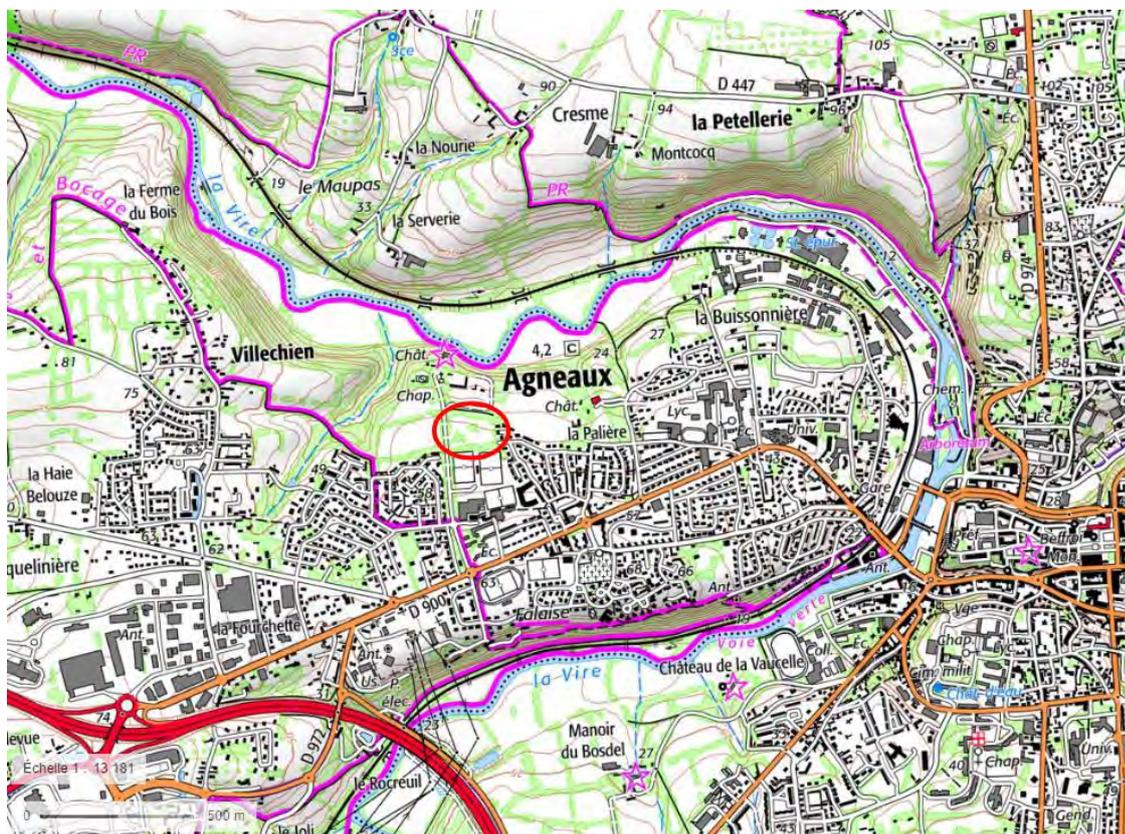
4.1 Localisation du projet

Plusieurs possibilités ont été étudiées pour la création du cimetière, mais une a été jugée plus pertinente.

Celle-ci se situe au Nord d'équipements sportifs, à proximité du Château, le long de l'Avenue Sainte-Marie. Le terrain nécessaire à cette création appartient à la commune.

Plus précisément, le terrain concerné, d'une superficie de 16 882 m² correspondant à la parcelle AX 0021, est délimité :

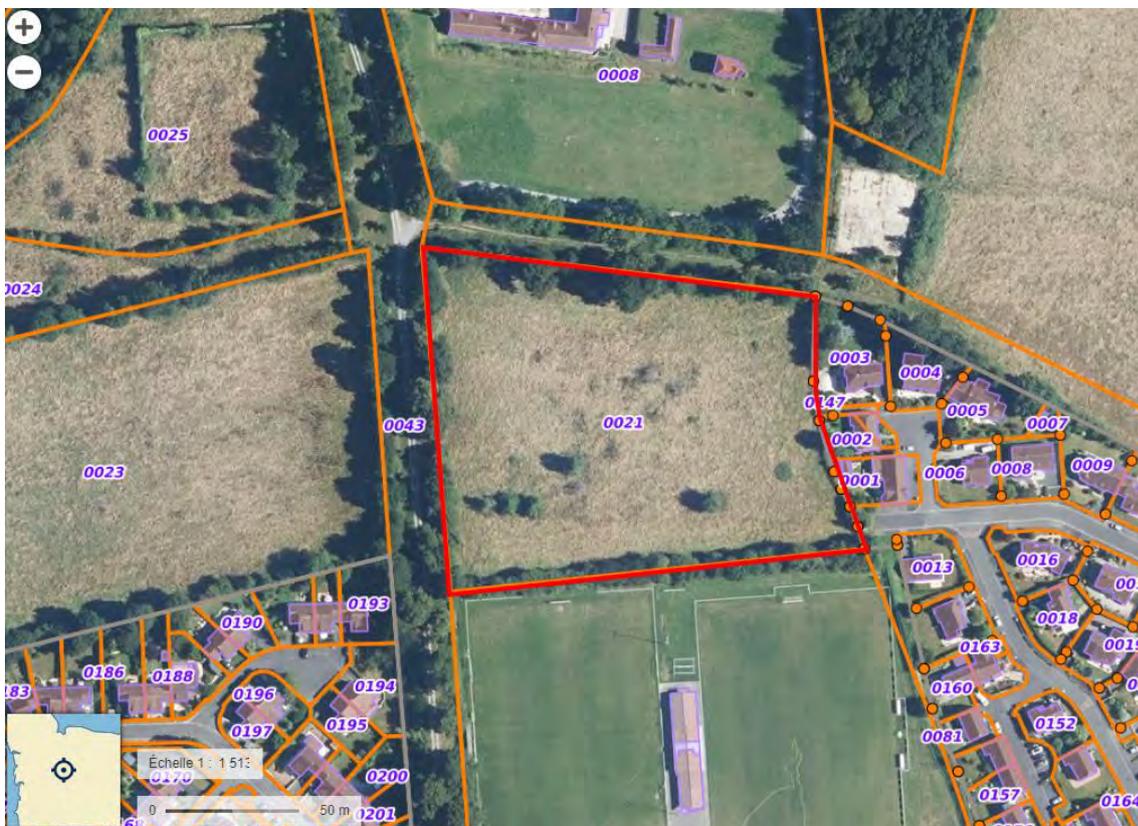
- Au Nord : par le domaine de la Ferme du Château d'Agneaux classée aux Monuments Historiques ;
- Au Sud : par le futur prolongement de la rue de la Division Leclerc et des terrains de football ;
- A l'Est : par un lotissement ;
- A l'Ouest : par l'Avenue Sainte-Marie.



Positionnement du projet à l'échelle de la commune d'Agneaux. Scan25 IGN



Positionnement du projet à l'échelle du quartier. Plan IGN V2



Positionnement du projet à l'échelle de l'environnement proche. Orthographie 2021 et cadastre 2024.

4.2 Description du projet

Le projet de nouveau cimetière d'Agneaux a pour particularité et objectif d'être paysager. Il représentera une conception moderne d'un site funéraire. En effet, celui-ci prendra en compte les multiples pratiques d'inhumations dans un cadre apaisant et dominé par la végétation.

Le projet d'aménagement a été présenté et validé en conseil municipal en septembre 2024.

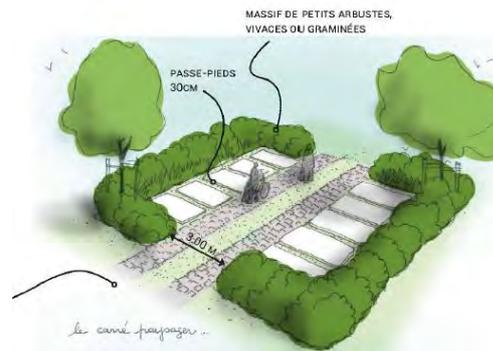


Esquisse d'aménagement du cimetière paysager d'Agneaux (phase1). Tecam et l'Agence d'Architecture.

4.2.1 Structures funéraires attendues

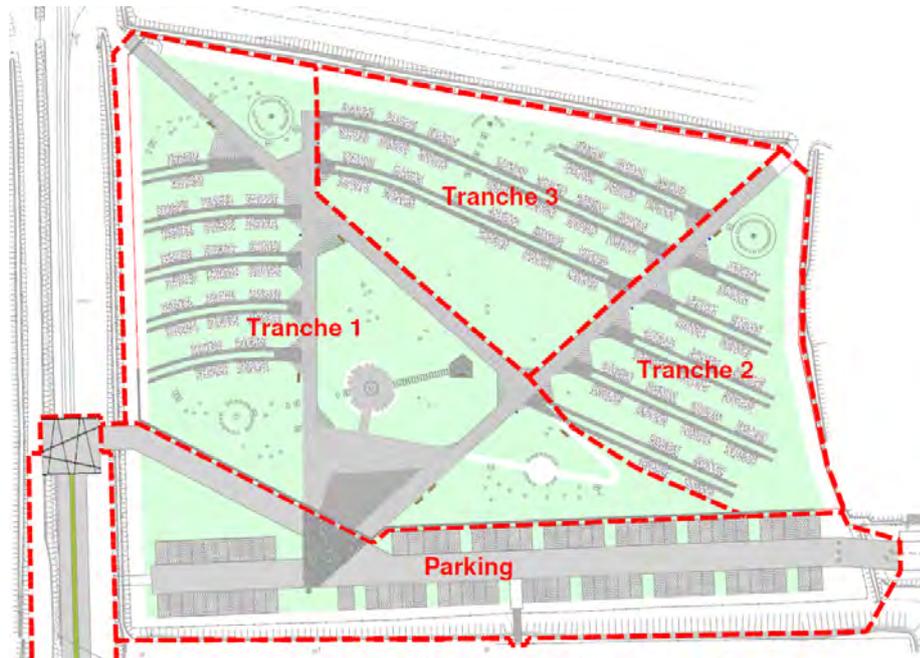
Le projet de cimetière est prévu pour environ 780 sépultures à terme. Il intégrera :

- Jardin et verger du souvenir : espaces de dispersion des cendres. Cette prairie du souvenir sera accompagnée d'un espace de recueillement central.
- 228 columbariums dans des murs de soutènement.
- Plusieurs bosquets de cavurnes : au sein d'un espace végétalisé, 4 lieux dédiés viendront accueillir les urnes des défunts.
- Plusieurs Carrés paysagés modulables : espaces pour accueillir les caveaux des défunts. Ils seront entourés de massifs de petits arbustes, vivaces ou graminées ainsi que de multiples arbres. Ils auront la particularité d'être modulables, avec ou sans dalle de béton.
- Espace de cérémonie avec préau.
- Un ossuaire pour la reprise des concessions.



Proposition d'aménagement du jardin du souvenir et des carrés paysagés modulables. Tecam et l'Agence d'Architecture.

Le projet d'aménagement du nouveau cimetière est envisagé en 3 phases :



4.2.2 Accès / stationnements / accessibilité personnes à mobilité réduite

Les voies d'accès et de stationnements sont primordiales pour le bon fonctionnement du cimetière. L'objectif du projet étant de garantir des espaces végétalisés importants, ces lieux doivent être au maximum paysager.

- A l'Ouest du site, l'Avenue Sainte-Marie sera revue avec la création de deux bandes de circulation de 2,50 m séparée par une bande engazonnée centrale. Celle-ci aboutira à une petite placette et aux espaces de stationnements du cimetière. Elle sera accompagnée par une liaison douce.

Avenue Sainte-Marie projetée et donnant sur le cimetière paysager. Tecam et l'Agence d'Architecture.



- Au sud du site, la rue de la Division Leclerc sera prolongée et donnera accès à de multiples espaces de stationnements véhicules. Cette zone de stationnement sera mutualisée avec d'autres équipements autour et zones d'habitations. Environ 20 places perméables seront dédiées au cimetière, l'ensemble représentant environ 80 places ombragées.



Stationnements liés au cimetière-paysager. Tecam et l'Agence d'Architecture.

- Au sein du site, l'ensemble des espaces de circulations seront accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les pentes seront inférieures à 5 % et les revêtements conformes aux problématiques de mobilité.

4.2.3 Gestion de la topographie et des eaux pluviales

Le site présente une topographie qu'il convient de maîtriser. Le ruissellement des eaux pluviales est un enjeu sur ce site avec dénivelés. L'utilisation de revêtements perméables et de végétations abondantes permettra de limiter considérablement les externalités négatives des eaux de pluies. L'étude hydrogéologique vient préciser les dispositions à entreprendre.

Aussi, le projet de cimetière-paysager compte tirer parti de cet état naturel, permettant de créer un aspect davantage bucolique avec une variété de paysages.

4.2.4 La mise en place d'une végétation abondante

La palette végétale attendue pour ce projet est multiple et abondante afin de garantir la qualité du cimetière-paysager.

Parmi les principaux points projetés concernant la végétation au sein du cimetière :

- Mise en place dans un premier temps de grandes prairies, notamment avec des mélanges mellifères ;
- A l'entrée et dans le jardin du souvenir, quelques massifs seront créés avec des plantes vivaces et de graminées ;
- Les carrés paysagers pourront être envisagés avec des vivaces graminées, de haies de charmille à tailler ou bien de haies basses.



LES CARRÉS PAYSAGERS : HAIE BASSE HAIE TAILLEE, GRAMINÉES & VIVACES EN MÉLANGE



Tecam et l'Agence d'Architecture.

Les contours du site seront également soignés afin de préserver l'ambiance du lieu :

- Un maillage bocager sera recréé en périphérie du cimetière avec des essences locales en vue notamment de séparer les lieux d'habitations du lieu de recueillement.
- Une haie arbustive en mélange sera créée le long de la clôture du parking et de l'entrée.

LES HAIE ARBUSTIVES ACCOMPAGNANT LA CLÔTURE



Tecam et l'Agence d'Architecture.

Enfin, de nombreux arbres seront plantés :

- Des arbres-tiges ponctueront le cimetière.
- Ces mêmes arbres seront plantés très proches dans les espaces bosquets.
- Des arbres fruitiers seront mis en place pour créer un verger du souvenir.

LES BOSQUETS DE PLANTATION DENSE ARBORÉE



SALIX Alba 'Liempde' (en majorité)
 PRUNUS x maackii 'Amber Beauty'
 FRAXINUS excelsior 'Altena'
 BETULA 'Fastigiata'
 QUERCUS, ...
 (...)

Tecam et l'Agence d'Architecture.

4.2.5 Matériaux utilisés et mobiliers

Plusieurs revêtements sont prévus d'être utilisés. Ils auront pour but d'accroître l'accessibilité des visiteurs aux différents espaces du site, notamment les personnes à mobilité réduite.

De plus, ces revêtements seront perméables dans la grande majorité des cas et permettront de mieux gérer l'eau pluviale au sein du cimetière.

Les couleurs utilisées seront soigneusement choisies afin de s'intégrer harmonieusement à la végétation du lieu.

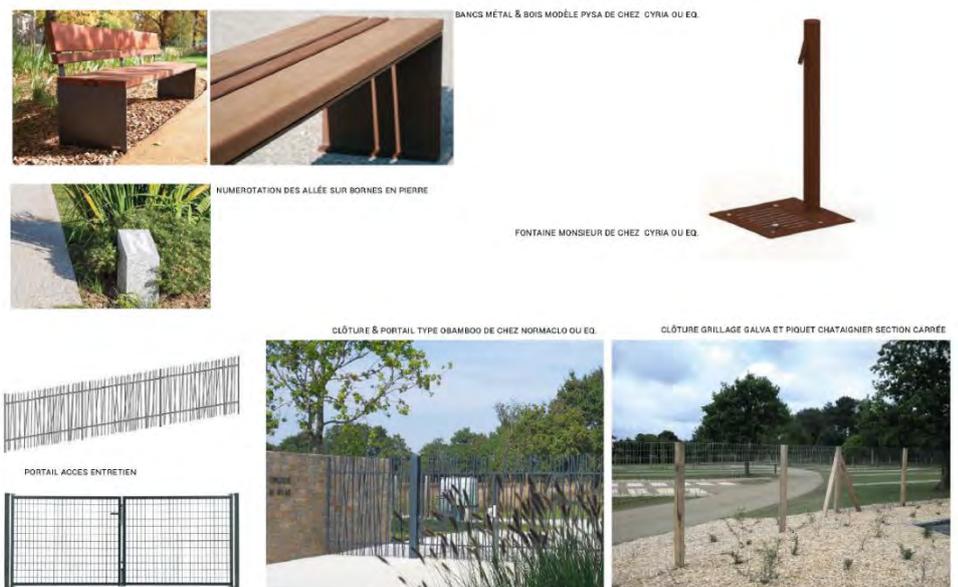


Possibilités de matériaux utilisés dans le cimetière-paysager d'Agneaux. Tecam et l'Agence d'Architecture.

De même, une attention sera portée au choix du mobilier urbain, afin de garantir son intégration dans le site.

Des points d'eau et des lieux de stockage de déchets prendront également place. Ces derniers permettront de valoriser les déchets, notamment via du compostage, garantissant ainsi la préservation du site.

Possibilités de mobiliers utilisés dans le cimetière-paysager d'Agneaux. Tecam et l'Agence d'Architecture.



Le projet d'aménagement sera affiné lors notamment des permis d'aménagements et de construire nécessaires ainsi que des travaux à mener. Il devra ainsi pleinement respecter en particulier les normes pour les personnes à mobilité réduite.

4.3 Contraintes réglementaires liées au projet

4.3.1 Autorisations d'urbanisme

La commune d'Agneaux est soumise aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Lô Agglomération approuvé le 14 octobre 2024.

Ce projet de cimetière-paysager avait fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Agneaux. A l'époque, la zone avait été notée Nc, consistant à conserver une zone naturelle n'autorisant que l'installation d'un cimetière et des équipements liés.

Depuis, le PLUI de Saint-Lô Agglo a reclassifié cette zone en UE, destinée à recevoir des équipements. Le cimetière-paysager en fait partie en raison de son intérêt général. Le document d'urbanisme permet donc sa mise en œuvre.

A noter qu'une fois la possibilité de création du nouveau cimetière autorisée par le Préfet, le projet devra faire l'objet d'un permis d'aménager, du fait notamment de sa présence dans le périmètre de protection des abords du château d'Agneaux. Aussi, un permis de construire devra être délivré pour le bâtiment créé.

4.3.2 Autorisations environnementales

L'autorité environnementale a été consultée sur ce projet de création de cimetière-paysager. Il en résulte qu'il ne requiert pas d'évaluation environnementale (cf avis de la DREAL en date du 29/04/2021). Les éléments fournis et considérations mises en avant ne sont pas apparus susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Par ailleurs, la surface du projet dépassant 1ha, il devra faire l'objet d'un « dossier Loi sur l'Eau ».

4.3.3 Étude hydrogéologique

En application de la réglementation, la commune a réalisé une étude hydrogéologique afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue.

Pour rappel, pour les inhumations en pleine terre, un recouvrement d'au moins un mètre au-dessus du cercueil est nécessaire, imposant un creusement disponible d'au moins 1,5 m à partir du sol. Une profondeur de 1,9 – 2,1 m pour deux corps superposés est attendue.

De plus, la profondeur de la fosse doit empêcher l'action des animaux fouisseurs, ne pas porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et ne doit pas être menacée par une éventuelle remontée de la nappe aquifère.

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Sépultures en pleine terre :

L'altération des schistes est présente jusqu'à 1,4 m de profondeur, facilitant le creusement des fouilles. Mais la présence de traces permanentes d'hydromorphie dans ces altérites exclut des sépultures en pleine terre avec 2 places superposées.

Dans le projet du futur cimetière de AGNEAUX, les sépultures en pleine terre sont exclues sur les bordures Sud (autour des sondages P'1, P'2 et P'3), Ouest (autour du sondage P2) et NE (autour du sondage P'9).

- Caveaux maçonnés :
Des caveaux maçonnés à 1 ou 2 places superposées maximum sont possibles dans l'ensemble du projet, à l'exception de la bordure W (autour du sondage P2) où seuls des caveaux maçonnés à 1 place sont autorisés.
- Gestion des carrés paysagers :
Dans la gestion des carrés paysagers, il est nécessaire de débiter le creusement des sépultures ou des caveaux d'abord à l'entrée du futur cimetière, au Sud, puis de suivre le sens de la pente, vers le Nord. Un aménagement inverse pourrait créer à terme une barrière aux eaux superficielles et générer des désordres pour les caveaux maçonnés.
- Infiltration et gestion des eaux de surface :
Lors des fortes pluies hivernales, ces eaux de surface peuvent s'infiltrer et alimenter une nappe aquifère superficielle. Il faut favoriser leur évacuation vers l'extérieur du cimetière et non les infiltrer dans la parcelle du projet de cimetière. Le creusement de fossés en bordure du cimetière et entretenus en permanence écoulent ces eaux vers les extrémités NE et NW, et dans d'éventuelles zones humides, puis en direction de la vallée de la Vire.

L'hydrogéologue a émis un avis favorable au projet de création du cimetière-paysager d'Agneaux. Ce rapport est joint au dossier d'enquête publique.

5. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

La mise en place de ce nouveau cimetière paysager s'intègre pleinement avec l'urbanisation proche et le contexte environnant. En effet,

- Elle s'inscrit dans le prolongement de l'urbanisation existante (pavillons, équipements sportifs...) et ne dénature pas par son aspect très végétalisé les abords de la ferme du Château plus au Nord ;
- Elle fait le lien avec les projets d'habitations situées plus à l'Ouest de l'avenue Ste Marie. Les deux objets faisaient d'ailleurs partie de la même déclaration de projet visant à la modification du PLU communal, adoptée par Saint-Lô Agglomération en 2022.

Le cimetière paysager, avec ses espaces de verdure, constituera un espace de respiration au sein des zones urbanisées ainsi qu'un refuge pour la biodiversité. Ses vertus environnementales seront appréciées.

Ce nouvel espace permettra également de répondre au bon fonctionnement d'un site funéraire, à savoir la mise en place de zones pour les caveaux classiques, les inhumations en pleine-terre, l'ossuaire, le jardin du souvenir... Les nouvelles pratiques seront ainsi pleinement intégrées à l'aménagement du site dans un esprit de cimetière-parc sortant de l'image traditionnelle.

Le site présente de nombreux atouts :

- Une surface importante qui permet d'appréhender sereinement les besoins de la commune sur au moins les trente prochaines années ;
- Un dénivelé régulier permettant des travaux moins coûteux ;
- Un environnement paysager avec une protection visuelle des haies existantes. Cela favorise la création d'un cimetière de type paysager ;
- Plusieurs voies d'accès disponibles, par l'Avenue Sainte Marie et par la rue de la Division Leclerc ;
- La possibilité de créer de nouvelles aires de stationnements pour répondre aux besoins des visiteurs.

6. Concertation préalable

Conformément à l'article R.123-8 5° du code de l'environnement, le dossier d'enquête public fait état de la concertation préalable.

La commune d'Agneaux n'a pas effectué de concertation publique spécifique à ce projet préalablement à l'enquête publique.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CREATION D'UN CIMETIERE PAYSAGER ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Du 14 avril au 13 mai 2025

III – ANNEXES

- ANNEXE 1 – RAPPORT D'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE
- ANNEXE 2 – PLAN MASSE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT
- ANNEXE 3 – NOTICE EXPLICATIVE DE L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT



Département de la Manche (50)

Commune d'Agneaux

Projet de création d'un cimetière municipal

Avis de l'hydrogéologue agréé

Documents annexes :

- *Plan de localisation du projet de création du nouveau cimetière d'Agneaux*
- *Plan cadastral du projet de création du nouveau cimetière d'Agneaux*
- *Carte de localisation des sondages*
- *Projet d'aménagement du nouveau cimetière d'Agneaux*

Juin 2024

Olivier Dugué
Hydrogéologue agréé en matière de santé publique
pour le département de la Manche

Projet de création d'un cimetière municipal (commune d'Agneaux, 50)

INTRODUCTION	3
1.- SITUATION GEOGRAPHIQUE, HYDROLOGIE	3
2.- GEOLOGIE DU SECTEUR D'AGNEAUX	4
3.- HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE DU SECTEUR D'AGNEAUX	4
3.1.- Forage d'alimentation en eau potable.....	4
4. - ENVIRONNEMENT DU PROJET DE CREATION DU CIMETIERE D'AGNEAUX.....	4
4.1.- Terrains géologiques au droit du projet de création du cimetière d'Agneaux	5
4.2.- Hydromorphie dans les terrains au droit du projet de création du cimetière d'Agneaux.....	5
4.3.- Essais d'infiltration dans les terrains au droit du projet de création du cimetière d'Agneaux	6
5. - DESCRIPTION DU PROJET DE CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE D'AGNEAUX	7
5.1.- Projet de cimetière d'Agneaux	7
5.2.- Carrés paysagers du cimetière d'Agneaux	8
5.3.- Bâtiments techniques, parking, voirie du cimetière d'Agneaux.....	8
6. - PRECONISATIONS POUR LE PROJET DE CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE D'AGNEAUX	8
6.1.- Principes généraux	8
6.2.- Aptitude au creusement et traces d'hydromorphie dans le projet du cimetière d'Agneaux.	9
6.3.- Infiltration et gestion des eaux de surface.....	9
6.4.- Gestion des carrés paysagers	10
CONCLUSION.....	10

INTRODUCTION

La commune d'Agneaux (50) souhaite créer un nouveau cimetière municipal, au NW du cimetière actuel arrivant prochainement à sa capacité maximale, et l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été demandé.

La commune Agneaux est située à environ 2 km à l'Ouest de la ville de Saint-Lô, dans une boucle de la Vire. Sa population est de 4 024 habitants (recensement 2017) et présente une superficie de 6,50 km². Il y a en moyenne 30 inhumations par an, dans la commune, dont 80 % dans des caveaux.

Les documents suivants ont été consultés :

- carte géologique de Saint-Lô à 1/50.000 ;
- atlas des zones inondables ;
- Création d'un cimetière Avenue Sainte-Marie. Agneaux (Manche) Étude géotechnique préalable Phase Principes généraux de construction. 17/349 (Rapport Sol Exploreur, décembre 2017) ;
- Étude préliminaire. Diagnostic & premières esquisses. Aménagement du cimetière paysager Agneaux (50). Note explicative (Rapport Tecam, bureau d'études Exploreur, décembre 2023) ;
- Avant-Projet Aménagement du cimetière paysager Agneaux (50). Note explicative (Rapport Tecam, bureau d'études Exploreur, mars 2024) ;
- Compte-rendu de réunion d'étude n° 3. Aménagement d'un cimetière paysager Agneaux (50) (Rapport Tecam, bureau d'études Exploreur, mars 2024) ;
- Projet d'aménagement d'un cimetière paysager Avenue Sainte-Marie, Agneaux (Manche). Étude géotechnique de conception. Phase avant-projet (G2-AVP) 24/173 (Rapport Sol Exploreur, mai 2024).

La visite des lieux a été effectuée le 20 juin 2024, en présence de MM. Fauchon (Tecam) et Fauchon (DGS, mairie Agneaux).

1.- Situation géographique, hydrologie

Le projet de création du cimetière municipal de la commune d'Agneaux est situé au NW du cimetière actuel, entre la RD 900E3 qui dessert l'axe routier Saint-Lô-Coutances et la vallée de la Vire.

Il s'agit actuellement d'une parcelle agricole d'une superficie d'environ 1,7 ha, localisée entre le château d'Agneaux et un restaurant au Nord et un complexe sportif au Sud.

Autour du projet d'extension du cimetière, les terrains sont occupés au Sud, par les zones sportives et urbaines de la commune d'Agneaux, au Nord, par des parcelles agricoles de la vallée de la Vire et à l'Est et au SW, par des zones pavillonnaires et des prairies.

Le projet est prévu sur la parcelle cadastrée d'Agneaux, **section AA n° 21**, avec un accès par l'allée Sainte-Marie (parcelle section AA n° 43) menant au stade puis au château d'Agneaux.

La topographie de la parcelle cadastrée section AA n° 21 présente une pente générale d'environ 5,5 %, vers le NE, en direction de la vallée de la Vire, passant d'une altitude de 54 à 44 m, sur une centaine de mètres de distance.

Il n'existe ni mares ni zones humides, dans la parcelle étudiée.

2.- Géologie du secteur d'Agneaux

Le sous-sol du secteur d'Agneaux est représenté par les alternances monotones de grès fins et de siltites du Briovérien (Flysch de Saint-Lô) avec des intercalations de microquartzites noirs (phtanites de la Lande-des-Vardes). Toutes ces roches déformées sont caractéristiques du socle armoricain régional.

Elles sont recouvertes par des placages de lœss quaternaires d'origine éolienne et d'épaisseur variable (1 à 2 m et localement jusqu'à 4,75 m ; carte géologique de Saint-Lô).

En surface, les grès et siltites ont été fissurés et altérés en plaquettes, après les cycles de gel/dégel, au Quaternaire ancien.

Au NE d'Agneaux, une faille de direction N 30 ° traverse la vallée de la Vire.

3.- Hydrogéologie et hydrologie du secteur d'Agneaux

Les eaux de surface s'écoulent vers le N, en direction de la vallée de la Vire.

Il n'existe pas d'aquifère capté dans les alternances schisto-gréseuses briovériennes imperméables, mais une nappe aquifère superficielle peut exister localement dans les altérites briovériennes ou dans les lœss. Elle est alimentée par l'infiltration des eaux pluviales hivernales et par les eaux de ruissellement qui s'infiltrent à travers les lœss et sont bloquées par des horizons plus argileux, au sein des altérites.

Des aquifères de faible extension et peu productifs sont donc localisés dans les formations superficielles semi-perméables (lœss, altérites) et peuvent alimenter un puits privé. Ils peuvent également être présents dans les zones de fracture du socle armoricain.

3.1.- Forage d'alimentation en eau potable

Il n'existe pas de forages d'alimentation en eau potable recensés autour du projet de création du cimetière d'Agneaux.

Dans la Banque du Sous-Sol, plusieurs ouvrages privés sont recensés pour des usages de géothermie, sur la commune d'Agneaux.

4. - Environnement du projet de création du cimetière d'Agneaux

Pour les inhumations en pleine terre, un recouvrement d'au moins un mètre au-dessus du cercueil est nécessaire, imposant un creusement disponible d'au moins 1,5 m à partir du sol.

La profondeur de la fosse doit empêcher l'action des animaux fouisseurs, ne pas porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et ne doit pas être menacée par une éventuelle remontée de la nappe aquifère.

4.1.- Terrains géologiques au droit du projet de création du cimetière d'Agneaux

Le sol et le sous-sol et de la parcelle du projet de création ont été étudiés par le bureau Sol Exploreur à la faveur de deux campagnes de sondages à la pelle mécanique (rapports décembre 2017 et mai 2024), pour décrire les lithologies, la présence d'éventuelles venues d'eau ou de traces d'humidité et mesurer *in situ* la perméabilité des sols.

- 9 sondages ont été réalisés à la pelle mécanique (P1 à P9) sur une profondeur d'environ 3 mètres (rapport décembre 2017) ;
- 5 essais d'infiltration sur le terrain, de type Porchet, pour une mesure de la perméabilité des sols (rapports mai 2024) ;
- 2 analyses en laboratoire GTR (teneur en eau, granulométrie et valeur au bleu de sol) pour compléter la classification des sols.

Ces sondages sont répartis sur l'ensemble de la parcelle et permettent de reconstituer une coupe verticale synthétique des terrains, avec de haut en bas :

- terre végétale, sur environ 0,2 m d'épaisseur ;
- loess marron à beiges (limon marron, 0,4 m), entre 0,2 et 1 m de profondeur ;
- altérites schisteuses à matrice limono-sableuse (entre 1,3 et 2,7 m d'épaisseur), à partir de 0,6 à 1 m de profondeur.

Ces schistes deviennent de moins en moins altérés en profondeur et par conséquent plus difficiles à creuser.

L'épaisseur des loess reste assez constante dans tout le terrain ; celle des schistes altérés est plus faible en limite ouest de la parcelle (sondage P2, refus de la pelle mécanique à 2 m de profondeur).

En conclusion, les sondages à la pelle mécanique mettent en évidence une épaisseur variable des schistes altérés et la difficulté de creuser des fouilles au delà de 3 m de profondeur.

La campagne du 30 avril 2024 complète ces conclusions sur la variation de l'épaisseur des altérites. 9 sondages (P'1 à P'9) creusés à la pelle mécanique présentent les mêmes caractéristiques. Dans le sondage (P'1) situé à la limite Sud, le schiste « sain » correspondant au substratum est atteint vers 1,4 m de profondeur. Dans le sondage proche P'2, le schiste « sain » est sans doute présent vers 2,0 m de profondeur, après un refus prématuré de la pelle mécanique.

4.2.- Hydromorphie dans les terrains au droit du projet de création du cimetière d'Agneaux

Lors de la campagne de sondages de novembre 2017 (rapport bureau Sol Exploreur, décembre 2017), aucune nappe aquifère superficielle n'a été reconnue, mais des **traces d'hydromorphie ont été décrites dans l'ensemble des coupes** traversant les schistes altérés (sur 2 à 3 m d'épaisseur), indiquant une infiltration rapide des eaux pluviales et leur rétention en profondeur, au contact d'horizons argileux de plus faible perméabilité, dans les altérites schisteuses.

Ces caractères sont retrouvés lors de la campagne des sondages d'avril 2024 (rapport bureau Sol Exploreur) ; aucune arrivée d'eau n'est présente mais les traces d'hydromorphie sont fréquentes dans l'horizon d'altération des schistes.

De telles traces d'humidité sur 2 m de profondeur, dans les altérites schisteuses ne sont pas favorables au creusement de sépultures en pleine terre avec 2 corps superposés.

4.3.- Essais d'infiltration dans les terrains au droit du projet de création du cimetière d'Agneaux

Cinq essais de perméabilité de type test Porcher ont été réalisés pour le bureau Sol Exploreur, sur les emplacements P'1, P'2, P'3, P'7 et P'9, pour une estimation de l'infiltration des eaux pluviales (rapport mai 2024).

Sondages	Lithologie	Profondeur de l'essai (m)	Coefficient de perméabilité K (m/s)	Débit unitaire Qas (l/h/m ²)
P'1	schistes altérés	0,8	$9,7 \cdot 10^{-4}$	3483
P'2	schistes altérés	1,4	$6,2 \cdot 10^{-4}$	2242
P'3	schistes altérés	2,0	$8,3 \cdot 10^{-4}$	2996
P'7	schistes altérés	2,4	$4,3 \cdot 10^{-4}$	1562
P'9	schistes altérés	0,9	$4,0 \cdot 10^{-6}$	14

Les valeurs de perméabilité mesurées *in situ* sur quatre emplacements (P'1, P'2, P'3 et P'7) caractérisent des altérites schisteuses (environ $5 \cdot 10^{-4}$ m/s), seul le **sondage P'9** situé à l'extrémité NNE du projet présente une **perméabilité plus faible** ($4 \cdot 10^{-6}$ m/s).

Des essais en laboratoire ont complété la description des terrains présents au droit du projet de création du cimetière d'Agneaux (rapport Sol Exploreur, mai 2024).

Sondages	Nature	Profondeur (m)	Passant à 80 µm (%)	Dmax (mm)	Wn (%)	VBS	Classification GTR
P'3	limon	0,3 à 1,0	80,3	50	20,4	0,8	A1
P'7	schistes altérés	1,3 à 2,5	14,0	12,5	12,7	0,4	C1B4

Les limons (classe A1 dans la classification GTR) sont des sols fins sensibles à l'eau, peu plastiques, et leur consistance peut changer brutalement pour de faibles variations de teneur en eau.

Les schistes altérés sont des sols graveleux avec fines (classe C1B4 dans la classification GTR), en fonction de la proportion d'éléments graveleux et de la nature de leur matrice, leur comportement est régi par la fraction fine ; cette fraction fine classée en B4 est sensible à l'eau.

Les matériaux analysés ne sont pas exposés au risque de retrait-gonflement des sols argileux.

En conclusion, les sépultures en pleine terre doivent avoir une profondeur réglementaire d'au moins 1,5 m et ne présenter aucune communication avec une nappe aquifère superficielle.

Dans le projet de création du cimetière d'Agneaux, le creusement des fouilles en pleine terre sera privilégié dans les secteurs où :

- les limons présentent une épaisseur maximale ;
- les schistes altérés présentent une épaisseur d'au moins 1,5 m.

Les limons présentent une épaisseur assez constante, mais celle du front d'altération des schistes est variable. Ces schistes altérés faciles à creuser deviennent moins épais aux limites Sud (P'1, P'2 et P'3) et Ouest (P'2) du projet de cimetière. Dans ces altérites, la valeur de perméabilité la plus faible est trouvée au NE du projet de cimetière (P'9).

La présence d'une nappe aquifère superficielle temporaire alimentée par les précipitations hivernales est possible et peut entraîner des désordres dans les sépultures.

Les nombreuses traces d'humidité présentes dans toutes les altérites schisteuses ne sont pas favorables au creusement de sépultures en pleine terre avec 2 corps superposés.

5. - Description du projet de création du nouveau cimetière d'Agneaux

Le projet de création du cimetière couvre une surface d'environ 1,7 ha (16 864 m²). Trois tranches successives d'aménagement sont prévues d'abord, à l'Ouest (tranche 1), puis à l'Est (tranche 2) et enfin au Nord (tranche 3), autour d'un jardin du souvenir.

Chaque tranche est composée de plusieurs carrés paysagers de 3 m de côté, entourés d'arbustes et comprenant caveaux, fosses en pleine terre ou cavurnes (rapport Tecam, mars 2024). La pente générale du terrain est estimée entre 5,3 et 6,5 %, vers le NE.

Ce projet est situé à la fois à l'intérieur du périmètre d'agglomération, à moins de 35 m des habitations et en dehors des périmètres de protection de forages A.E.P.

Il s'inscrit dans un secteur protégé des Bâtiments de France et dans l'environnement préservé de la vallée de la Vire.

5.1.- Projet de cimetière d'Agneaux

Le nouveau cimetière d'Agneaux est situé sur la parcelle cadastrée n° 21 de la section AA, avec un accès par l'allée puis par l'avenue Sainte-Marie (parcelle section AA n° 43) qui est bordée de grands arbres menant au château d'Agneaux et à son restaurant.

L'avenue Sainte-Marie constitue l'unique accès possible du futur cimetière d'Agneaux, se faisant à partir du giratoire de la route de Coutances (RD 900E) (rapport Tecam, décembre 2023). Il s'agit d'une route desservant des habitations, le stade sportif et son parking, puis d'une allée enherbée avec deux bandes en béton menant au château, au restaurant et à un chemin de terre. Un fossé peu profond recueille les eaux pluviales sur le côté W et sans doute une partie des eaux de drainage du terrain sportif situé en amont du projet.

Les parcelles n° 23 et 24 situées de part et d'autre de l'allée Sainte-Marie sont réservées pour un futur lotissement. La gestion des eaux pluviales n'est pas encore connue, mais **elles ne devront pas s'écouler en direction du cimetière.**

Au Sud, un complexe sportif surplombe la parcelle du futur cimetière d'Agneaux. Les eaux de drainage des terrains sportifs sont dirigées vers le fossé W de l'Allée Sainte-Marie.

Le projet de cimetière est prévu pour 781 sépultures, avec dans le détail (rapport Tecam, mars 2024) :

- 228 columbariums dans des murs de soutènement (urnes funéraires).
- 98 cavurnes au sol (petits caveaux enterrés dans le sol, avec une ou plusieurs urnes dans le sol ;
- 455 tombes ou caveaux traditionnels ;
- ossuaire pour la reprise des concessions ;
- jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;
- parking de 83 places (1 050 m²) ;
- locaux techniques et sanitaires (110 m²).

Dès la première tranche, le jardin du souvenir sera créé ainsi que la pose des premières cavurnes en béton.

Des zones boisées sont plantées à l'entrée Sud du futur cimetière et aux extrémités NNW et NNE, SSW et SSE qui correspondent aux secteurs les moins favorables pour le creusement de sépultures.

Le cimetière sera entièrement clôturé, sur au moins 1,50 m de hauteur, avec une haie bocagère.

5.2.- Carrés paysagers du cimetière d'Agneaux

Pour chaque tranche d'aménagement, des tombes en pleine terre, des caveaux étanches de 1 à 2 places ou des cavurnes seront répartis en plusieurs carrés paysagers, chaque carré étant limité par des bosquets d'arbustes ou des plantes vivaces et traversé par une allée centrale de desserte de 3 m de largeur (rapport bureau Tecam, mars 2024).

180 places sont prévues dans la tranche 1, puis 180 places dans la tranche 2, et 230 places dans la tranche 3.

Chaque carré paysager correspond à 2 x 5 caveaux simples ou doubles, ou à 4 x 6 cavurnes (rapport bureau Tecam, mars 2024).

5.3.- Bâtiments techniques, parking, voirie du cimetière d'Agneaux

Ce projet de cimetière est complété par des infrastructures, avec un parking de 83 places (1 050 m²) en limite Sud du cimetière, un bâtiment regroupant sanitaires, locaux techniques, salle de cérémonie, colombarium et des allées. Les eaux pluviales et de ruissellement ne devront pas s'écouler en direction des sépultures et seront raccordées au réseau existant à l'Est.

6. - Préconisations pour le projet de création du nouveau cimetière d'Agneaux

6.1.- Principes généraux

Tout projet de cimetière qui reçoit des corps de défunts ne doit pas porter atteinte à l'environnement ou créer des nuisances sur le plan de l'hygiène publique.

Le terrain d'un cimetière doit favoriser l'oxydation des corps et les produits de décomposition ne doivent pas entraîner des risques de contamination des eaux superficielles ou souterraines.

La profondeur de la fosse doit empêcher l'action des animaux fouisseurs et ne doit pas être menacée par l'éventuelle présence d'une nappe aquifère superficielle.

Pour les inhumations en pleine terre, un recouvrement d'au moins un mètre au-dessus du cercueil est nécessaire, imposant un creusement disponible d'au moins **1,5 m** à partir du sol et une profondeur de **1,9 - 2,1 m**, pour deux corps superposés.

Dans le cas d'un caveau maçonné étanche, la profondeur minimale est de 1,4 m pour la superposition de deux corps.

La perméabilité des terrains du cimetière doit favoriser l'oxydation des matières organiques, avec la circulation de l'air et la percolation des eaux sans que ces dernières stagnent au fond des fosses.

6.2.- Aptitude au creusement et traces d'hydromorphie dans le projet du cimetière d'Agneaux

Dans la répartition des sépultures en pleine terre et des caveaux maçonnés étanches du projet du nouveau cimetière d'Agneaux, il est nécessaire de tenir compte de l'épaisseur des altérites schisteuses, de la présence de traces d'hydromorphie dans les altérites et de la pente générale du terrain vers le NE.

La couverture lœssique ayant une épaisseur assez constante, l'épaisseur des schistes altérés est le facteur limitant dans le choix des sépultures en pleine terre ou de caveaux maçonnés étanches et dans leur répartition.

Les cavurnes ou le jardin du souvenir pour la dispersion des cendres des défunts sont possibles dans l'ensemble du projet de cimetière.

• sépultures en pleine terre

L'altération des schistes est présente jusqu'à 1,4 m de profondeur, facilitant le creusement des fouilles. Mais la présence de traces permanentes d'hydromorphie dans ces altérites **exclut des sépultures en pleine terre avec 2 places superposées**.

Dans le projet du futur cimetière d'Agneaux, les **sépultures en pleine terre sont exclues sur les bordures Sud (autour des sondages P'1, P'2 et P'3), Ouest (autour du sondage P2) et NE (autour du sondage P'9)**.

• caveaux maçonnés

Des caveaux maçonnés à 1 ou 2 places superposées maximum sont possibles dans l'ensemble du projet, **à l'exception de la bordure W (autour du sondage P2) où seuls des caveaux maçonnés à 1 place sont autorisés**.

• infrastructures (parking, bâtiments, allées,...)

Les infrastructures sont prévues dans le secteur le moins favorable pour les sépultures.

Le colombarium et le cinéraire peuvent être créés sur les terrains les moins bien protégés, au Sud. La construction d'un éventuel ossuaire pourra être construite également dans ce secteur Sud inapte au creusement des sépultures.

Le chemin de terre bordé d'une haie, situé en contrebas du projet du cimetière et le séparant du restaurant, devra être conservé et entretenu.

6.3.- Infiltration et gestion des eaux de surface

Les terrains schisteux du projet présentent d'assez bons caractères de perméabilité, sauf à son extrémité NNE. Toutefois, le creusement de sépultures en pleine terre ou de caveaux maçonnés bouleversera à terme les caractéristiques physiques des terrains.

Lors des fortes pluies hivernales, ces eaux de surface peuvent s'infiltrer et alimenter une nappe aquifère superficielle. Il faut favoriser leur évacuation vers l'extérieur du cimetière et non les infiltrer dans la parcelle du projet de cimetière. Le **creusement de fossés en bordure** du cimetière et **entretenus en permanence** écoulent ces eaux vers les extrémités NE et NW, et dans d'éventuelles zones humides, puis en direction de la vallée de la Vire.

Dans le détail, il s'agit de compléter le schéma de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement des infrastructures (parking, bâtiments, allées) qui seront raccordées au réseau existant à l'Est, des eaux des fossés de la RD 900E et de l'Avenue Sainte-Marie qui devront être déviées du projet du cimetière, et de la future zone pavillonnaire.

6.4.- Gestion des carrés paysagers

Dans la gestion des carrés paysagers, il est nécessaire de **débuter le creusement des sépultures ou des caveaux d'abord à l'entrée du futur cimetière, au Sud, puis de suivre le sens de la pente, vers le Nord**. Un aménagement inverse pourrait créer à terme une barrière aux eaux superficielles et générer des désordres pour les caveaux maçonnés.

Il faudra éviter de planter des espèces d'arbres dont les racines profondes peuvent créer des désordres.

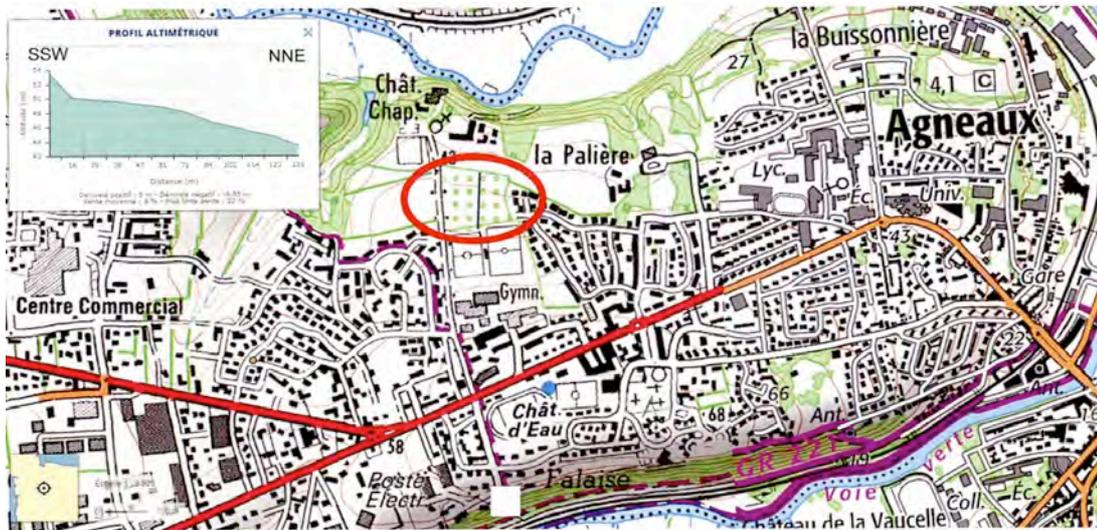
CONCLUSION

En conclusion et après énumération des préconisations du secteur étudié, j'émet un **avis favorable au projet de création du cimetière municipal d'Agneaux**.

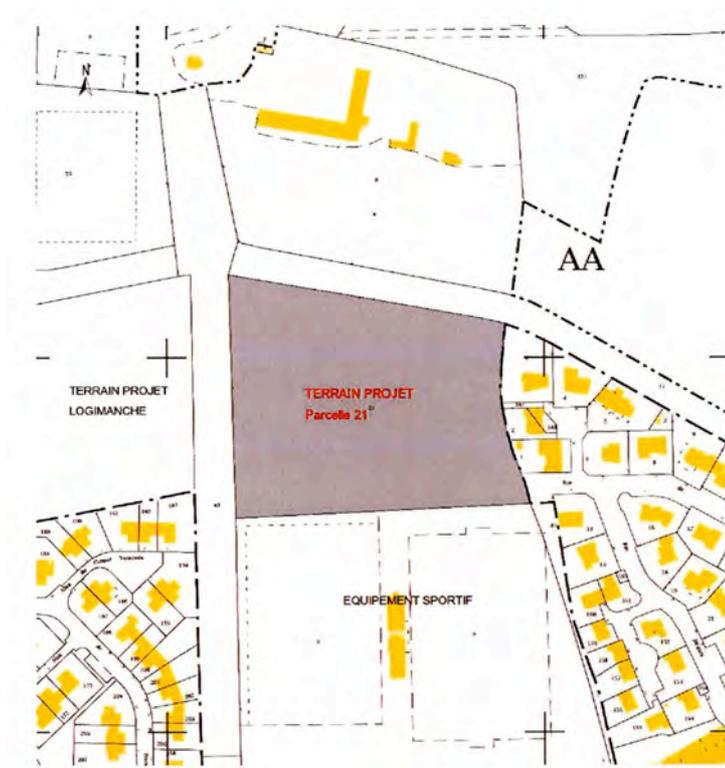
Caen, le 22 Juin 2024



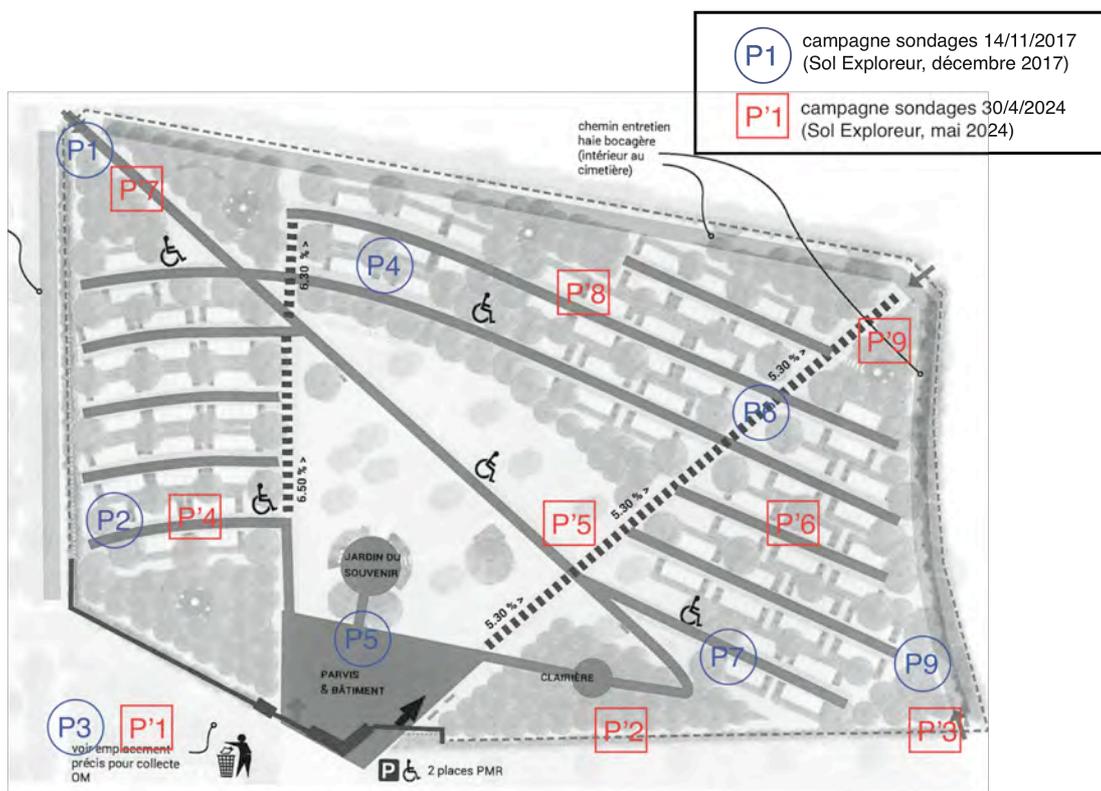
Olivier Dugué
Hydrogéologue agréé en matière de santé
publique pour le département de la Manche



Plan de localisation du projet de création du nouveau cimetière d'Agneaux (50)



Plan cadastral du projet de création du nouveau cimetière d'Agneaux (50)



Carte de localisation des sondages (campagnes du 14/11/2017 et du 30/4/2024, d'après rapports Sol Exploreur) sur le projet d'aménagement du nouveau cimetière d'Agneaux (50) (Tecam, mars 2024)



Annexe n°2

AA n°17

AA n°43

Futur quartier

JARDIN DU SOUVENIR

20 Places

63 Places

Rue de la Division Leclerc

Avenue Sainte-Marie

Tranche 3

Tranche 1

Tranche 2

Parking

ESPACES COMMUNS ET VOIRIE

- Voirie en enrobé blanchissant
- Voirie en enrobé beige
- Voirie en béton désactivé
- Stationnement en pavé béton perméable enherbé
- Allée piétonne circulaire en pavé béton perméable enherbé
- Allée piétonne en sable stabilisé
- Réseau AEP
- Point d'eau
- Fourreau électrique en attente

ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

- Bosquet d'arbres types à planter
- Arbres à planter
- Arbres fruitiers à planter
- Haie existante à conserver
- Haie bocagère multi strates à planter
- Massifs plantés
- Engazonnement

COMMUNE D'AGNEAUX

Parc de la Pallée
50180 AGNEAUX
mairie@agneaux.fr

AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE PAYSAGER
à AGNEAUX (50)

AVP
PLAN DE MASSE

MAÎTRISE D'ŒUVRE
TECAM
AGENCE DE GRANVILLE
43 rue du Village Landais
52401 GRANVILLE Cedex
03 29 50 55 33
agence.granville@tecam.fr

IND	DATE	MODIFICATION	DES	VERIF
A	26/08/2024	Édition initiale du plan - Phase PA	CA	CA

Echelle 1/200

En savoir plus sur tecam.fr



Annexe n° 3

AVANT-PROJET

Aménagement du cimetière paysager
AGNEAUX (50)

Note explicative

Juin 2024

Commune d'Agneaux
Mairie d'Agneaux
50 180 AGNEAUX
02 33 77 33 50
mairie@agneaux.fr



SOMMAIRE

- Rappel des obligations et objectifs
 - L'avant-projet par secteurs
 - 1 - L'avenue Sainte-Marie
 - Plan masse AVP
 - Plan de fonctionnement
 - Les différents secteurs & ambiances
 - Les carrés paysagers
 - Les bosquets de cavurnes
 - La prairie du souvenir
 - Plan de phasage (3 TRANCHES)
 - Axonométrie illustrative
 - Plan de répartition des emplacements
 - Palette de revêtement
 - Palette végétale
 - Palette mobilier
 - 2 - Le parking
 - 3 - Le cimetière-parc
 - 4 - Le bâtiment
- Synthèse financière AVP

_ RAPPEL DES OBLIGATIONS & OBJECTIFS

Site situé dans le périmètre d'un monument historique

> Le projet nécessite l'avis de l'Architecte des bâtiments de France par une demande de **permis d'aménager**

Maillage bocager de qualité

> Une grande vigilance sera à apporter dans le maintien du maillage bocager existant et à sa densification éventuelle

Site de projet situé à moins de 35m des habitations

> Une enquête publique est à prévoir par la collectivité

Article L2223-1 : (...) Dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques

Hygiène et sécurité

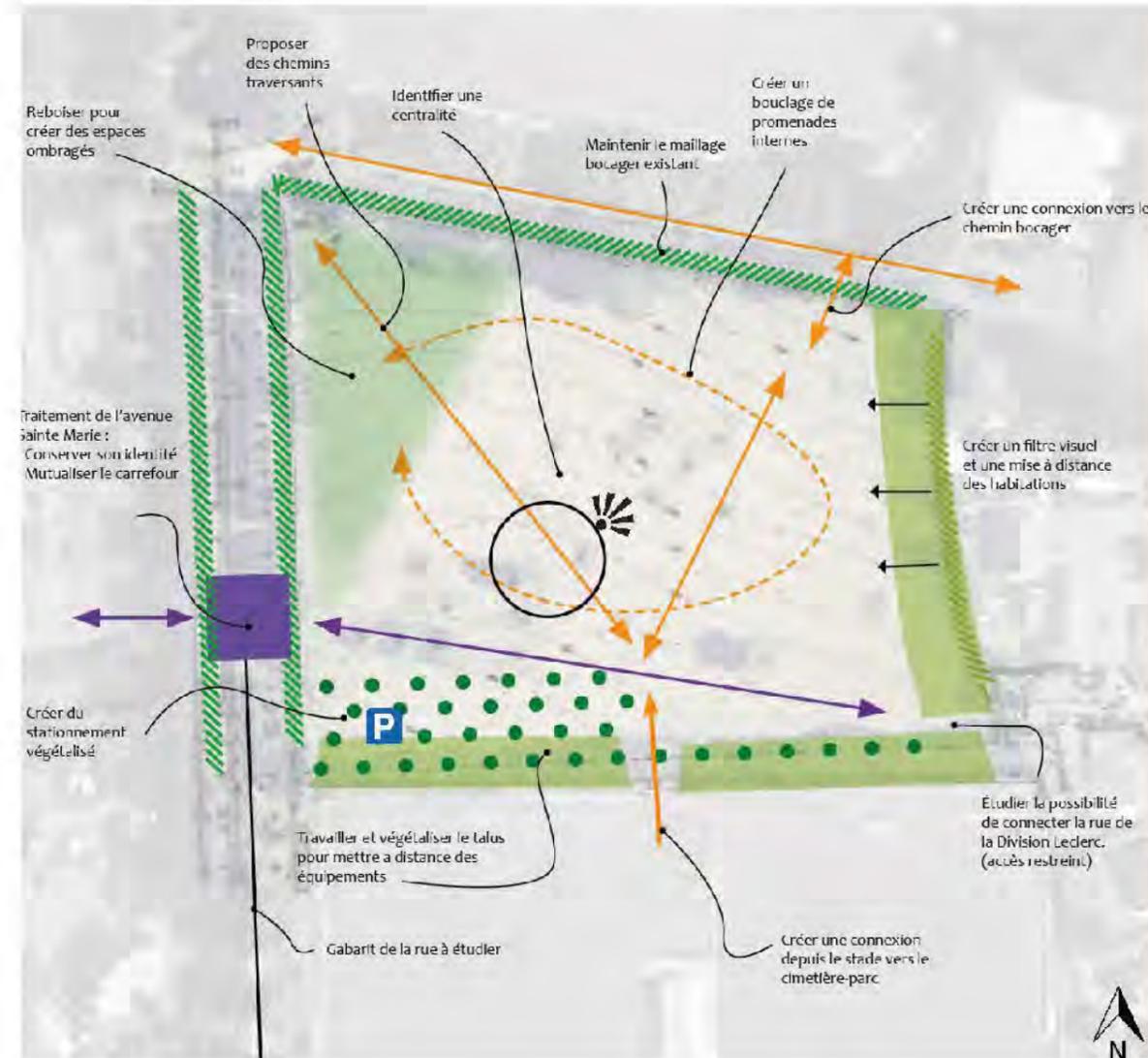
> Afin de positionner les espaces d'inhumation (caveaux et pleine terre), une étude hydrogéologique est nécessaire pour respecter les normes d'hygiène et de sécurité

OBLIGATION CIMETIERE :

- **Clôture** : 1.50m de haut minimum avec si grillage renforcement par un écran arbustif
- **Mode d'inhumation** : en caveaux ou en pleine terre (La réglementation autorise l'inhumation en pleine terre sous réserve que ce choix d'enterrement ne contrevienne pas aux règles de sécurité et d'hygiène du cimetière concerné)
- **Un ossuaire doit être installé**
- **Un site cinéraire** destinés à l'accueil des cendres doit être aménagé (dans les commune de plus de 2000 habitants)

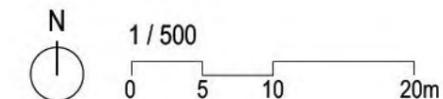
OBJECTIFS :

- Créer un cimetière-parc en sortant de l'image traditionnelle
- Conserver une partie en caveaux classiques
- Favoriser les nouvelles pratiques (crémation)
- Permettre l'accessibilité PMR sur les espaces principaux du cimetière
- Etre dans une logique de développement durable et soucieux de l'écologie
- Création d'un bâtiment de cérémonie avec préau, sanitaire et local matériel
- Création d'un parking pour le cimetière et le plateau sportif
- Création d'une liaison piétonne vers le plateau sportif
- Création d'un espace «poubelles» et de points d'eau
- S'adapter à la topographie



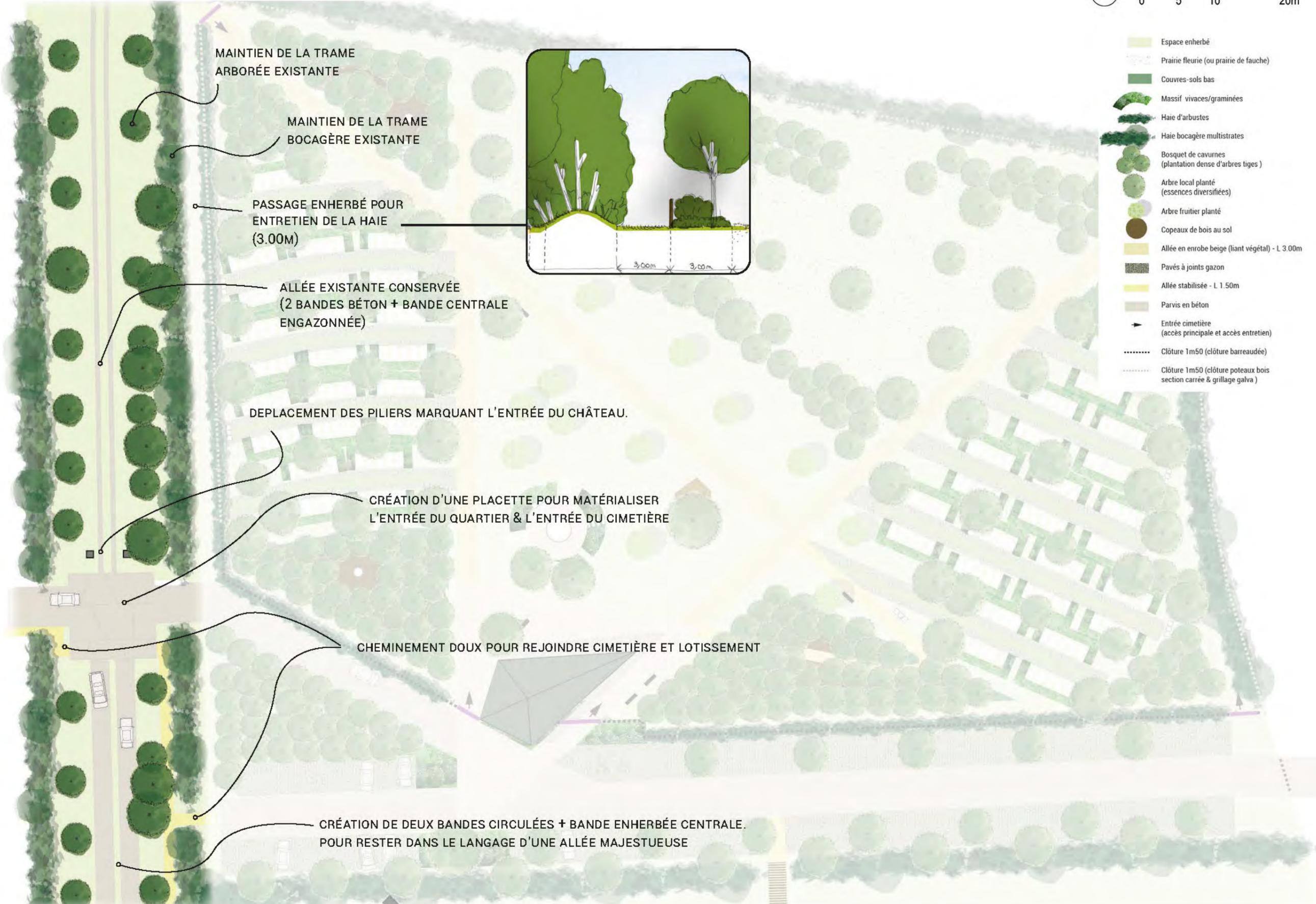
AVANT-PROJET

N°1 - L'AVENUE SAINTE MARIE - PLAN MASSE PAYSAGE - ÉCHELLE 1/500 ÈME



Aménagement d'un cimetière paysager

AGNEAUX (50) -



- Espace enherbé
- Prairie fleurie (ou prairie de fauche)
- Couvres-sols bas
- Massif vivaces/graminées
- Haie d'arbustes
- Haie bocagère multistrates
- Bosquet de cavurnes (plantation dense d'arbres tiges)
- Arbre local planté (essences diversifiées)
- Arbre fruitier planté
- Copeaux de bois au sol
- Allée en enrobe beige (liant végétal) - L 3.00m
- Pavés à joints gazon
- Allée stabilisée - L 1.50m
- Parvis en béton
- Entrée cimetière (accès principale et accès entretien)
- Clôture 1m50 (clôture barreaudée)
- Clôture 1m50 (clôture poteaux bois section carrée & grillage galva)

_ AVANT-PROJET

N°1 - L'AVENUE SAINTE MARIE - ETAT PROJETÉ

PLACETTE / CARREFOUR

MURETS EN PIERRE DE PAYS + POSSIBILITÉ
CLÔTURE MÉTALLIQUE BARREAUDÉE AVEC
SIGNALÉTIQUE (VOIR AVEC ABF)

DÉPLACEMENT DES PILLIERS



ETAT EXISTANT

ACCÈS PIÉTONS
FUTUR QUARTIER



BANDES DE CIRCULATION :
LARGEUR 2.50M
ENROBÉ HYDRODÉCAPÉ
(GRANULAT BLANC POUR UN RENDU GRIS CLAIR)

BANDE ENGAZONNÉE CENTRALE



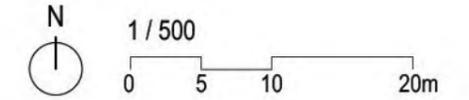
ACCÈS PIÉTONS
CIMETIÈRE
(SABLE STABILISÉ)

LIAISON DOUCE

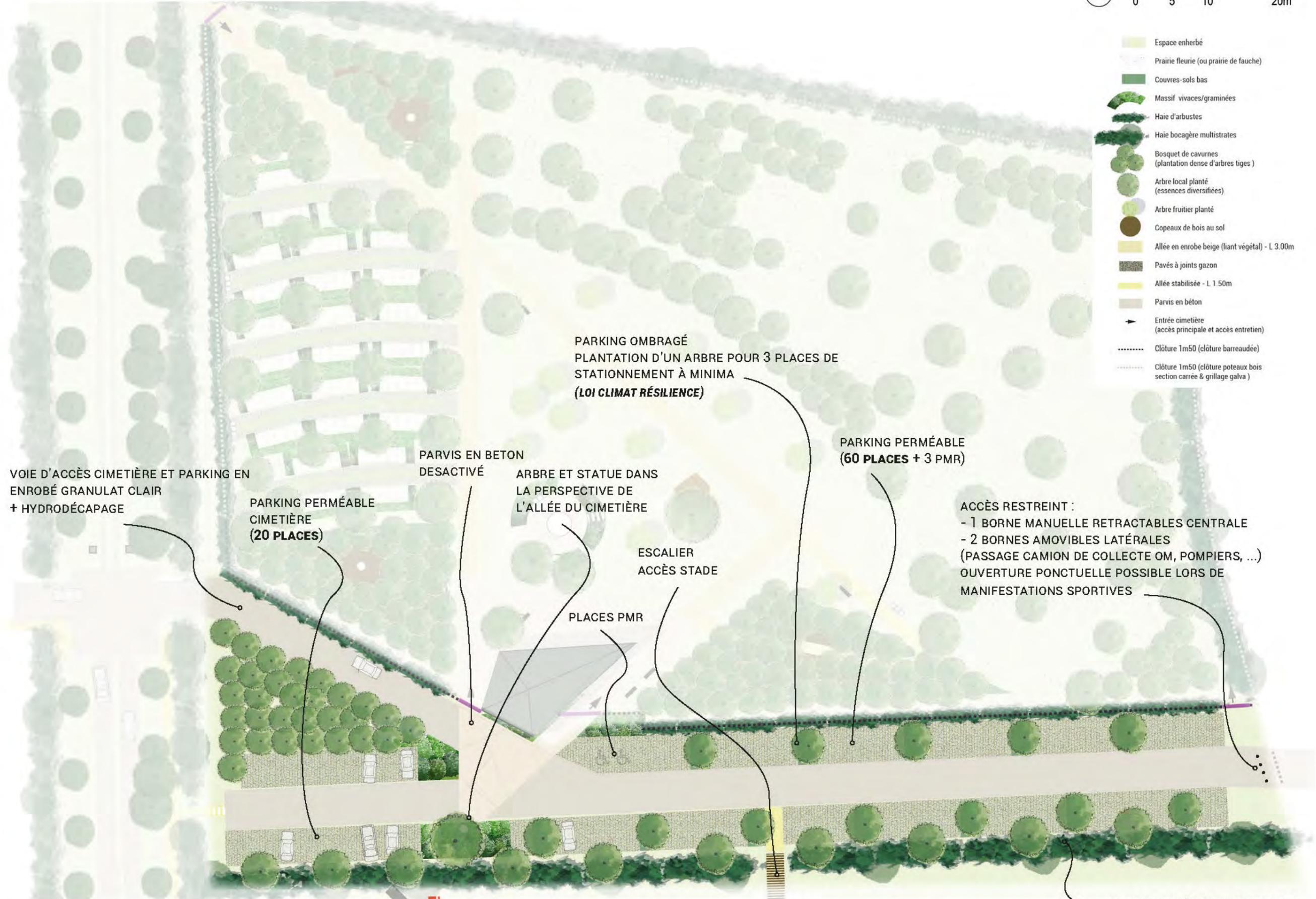
ETAT PROJETÉ

_ AVANT-PROJET

N°2 - LE PARKING PAYSAGER - PLAN MASSE PAYSAGE - ÉCHELLE 1/500 ÈME



Aménagement d'un cimetière paysager



- Espace enherbé
- Prairie fleurie (ou prairie de fauche)
- Couvres-sols bas
- Massif vivaces/graminées
- Haie d'arbustes
- Haie bocagère multistrates
- Bosquet de cavurnes (plantation dense d'arbres tiges)
- Arbre local planté (essences diversifiées)
- Arbre fruitier planté
- Copeaux de bois au sol
- Allée en enrobe beige (liant végétal) - L 3.00m
- Pavés à joints gazon
- Allée stabilisée - L 1.50m
- Parvis en béton
- Entrée cimetière (accès principale et accès entretien)
- Clôture 1m50 (clôture barreaudée)
- Clôture 1m50 (clôture poteaux bois section carrée & grillage galva)

VOIE D'ACCÈS CIMETIÈRE ET PARKING EN ENROBÉ GRANULAT CLAIR + HYDRODÉCAPAGE

PARKING PERMÉABLE CIMETIÈRE (20 PLACES)

PARVIS EN BETON DESACTIVÉ

ARBRE ET STATUE DANS LA PERSPECTIVE DE L'ALLÉE DU CIMETIÈRE

ESCALIER ACCÈS STADE

PLACES PMR

PARKING OMBRAGÉ
PLANTATION D'UN ARBRE POUR 3 PLACES DE STATIONNEMENT À MINIMA (LOI CLIMAT RÉSILIENCE)

PARKING PERMÉABLE (60 PLACES + 3 PMR)

ACCÈS RESTREINT :
- 1 BORNE MANUELLE RETRACTABLES CENTRALE
- 2 BORNES AMOVIBLES LATÉRALES (PASSAGE CAMION DE COLLECTE OM, POMPIERS, ...)
OUVERTURE PONCTUELLE POSSIBLE LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

HAIE BOCAGÈRE MULTISTRATES SUR TALUS

AGNEAUX (50) -

AVANT-PROJET

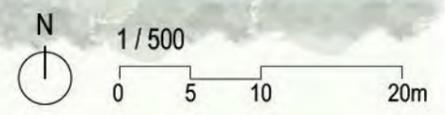
N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - PLAN MASSE PAYSAGE - ÉCHELLE 1/500 ÈME

Aménagement d'un cimetière paysager



- Espace enherbé
- Prairie fleurie (ou prairie de fauche)
- Couvres-sols bas
- Massif vivaces/graminées
- Haie d'arbustes
- Haie bocagère multistrates
- Bosquet de cavurnes (plantation dense d'arbres tiges)
- Arbre local planté (essences diversifiées)
- Arbre fruitier planté
- Copeaux de bois au sol
- Allée en enrobe beige (liant végétal) - L 3.00m
- Pavés à joints gazon
- Allée stabilisée - L 1.50m
- Parvis en béton
- Entrée cimetière (accès principale et accès entretien)
- Clôture 1m50 (clôture barreaudée)
- Clôture 1m50 (clôture poteaux bois section carrée & grillage galva)

AGNEAUX (50)

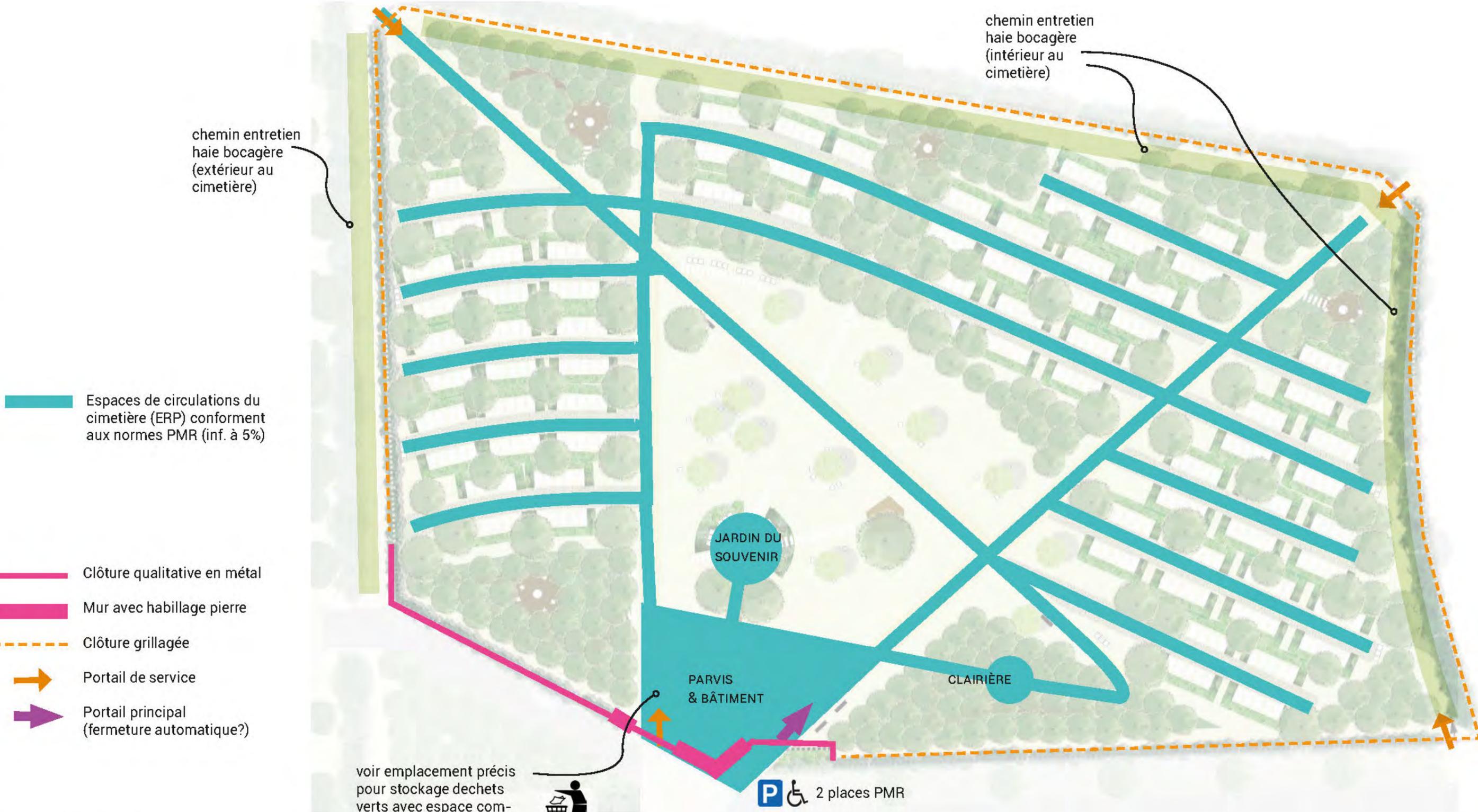


_AVANT-PROJET

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT - ÉCHELLE 1/500 ÈME

Aménagement d'un cimetière paysager

AGNEAUX (50)



— Espaces de circulations du cimetière (ERP) conformant aux normes PMR (inf. à 5%)

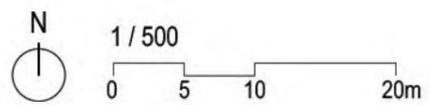
— Clôture qualitative en métal

— Mur avec habillage pierre

- - - Clôture grillagée

→ Portail de service

→ Portail principal (fermeture automatique?)



voir emplacement précis pour stockage déchets verts avec espace compostage signalétique sur les bonnes pratiques

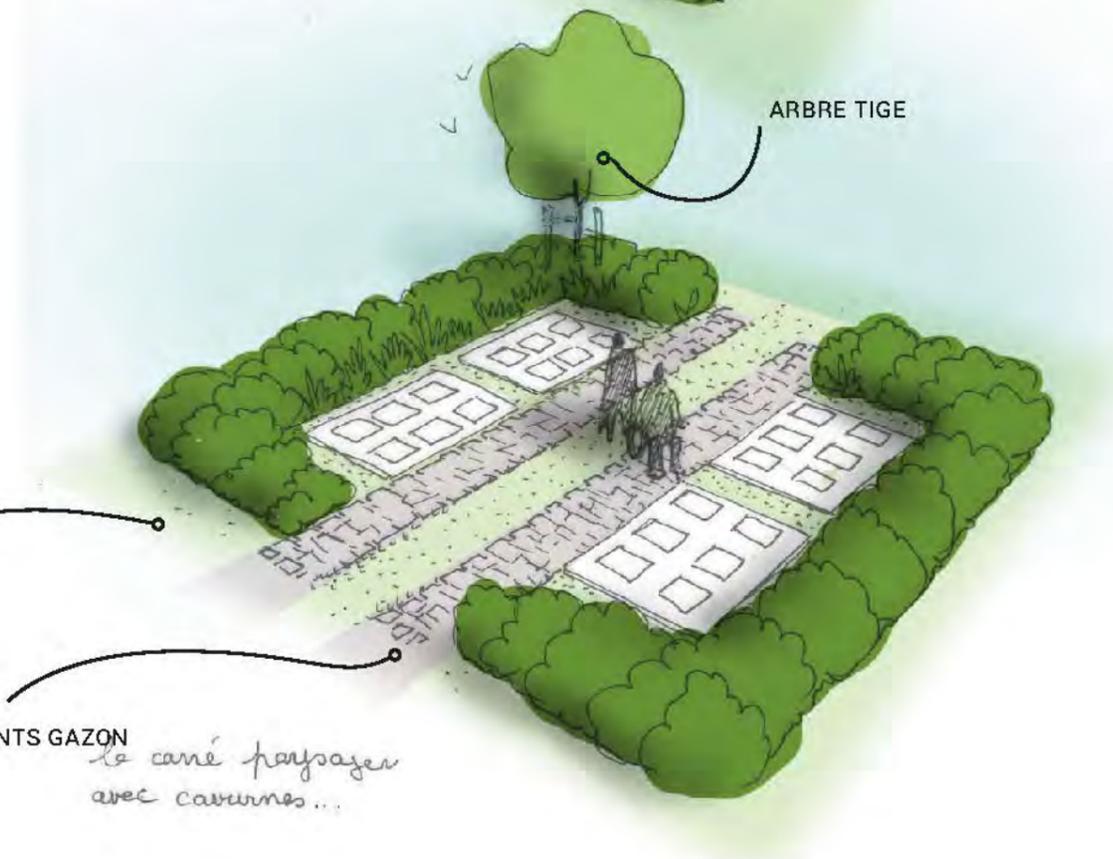
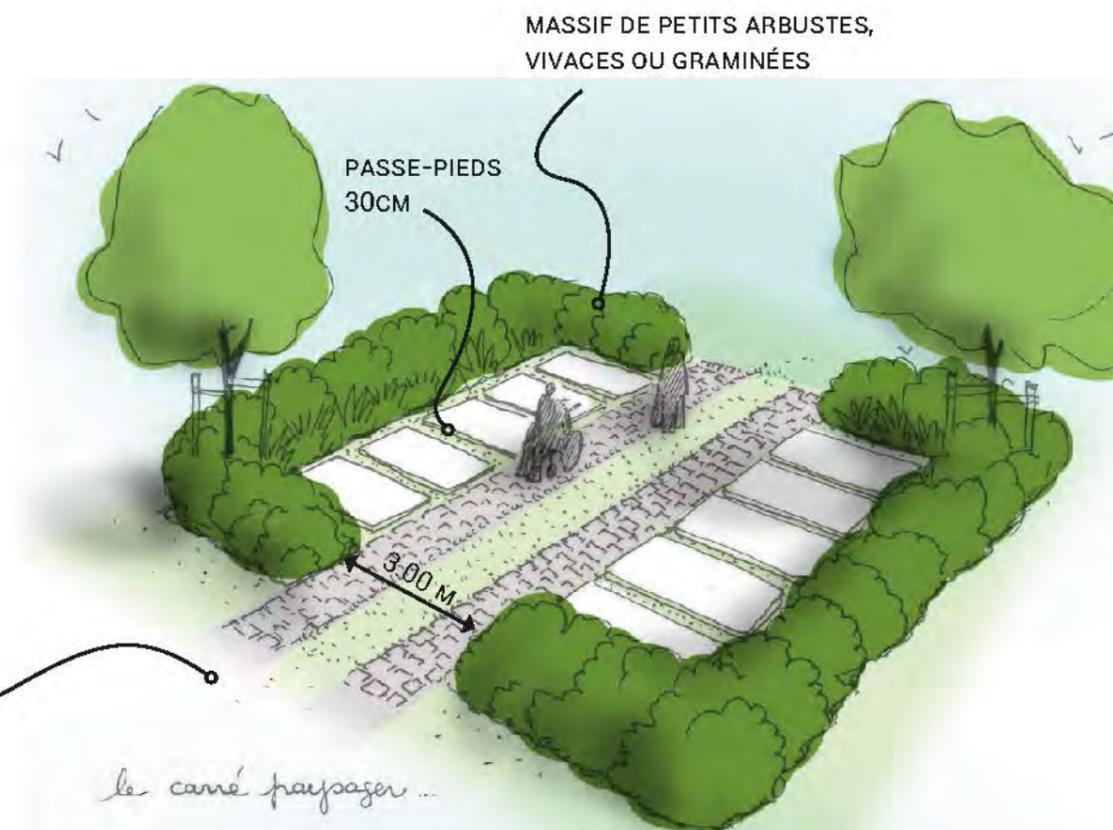
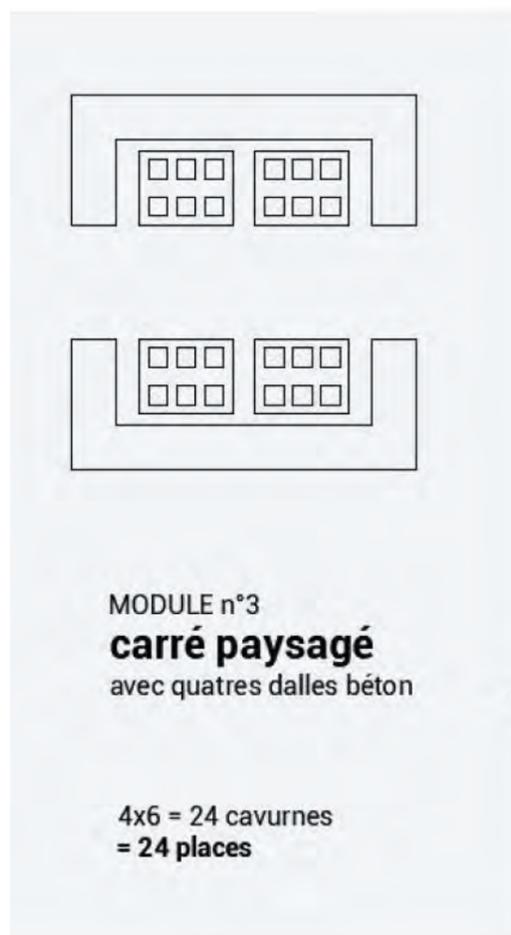
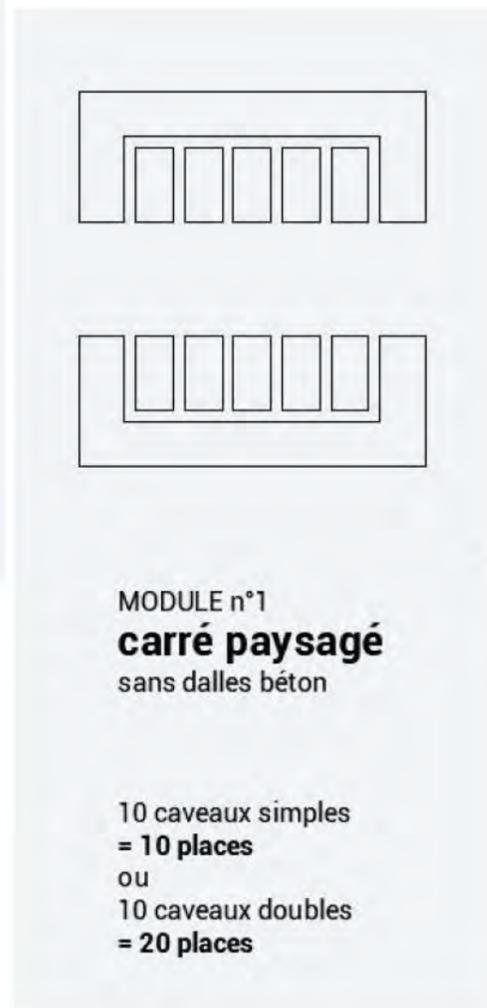
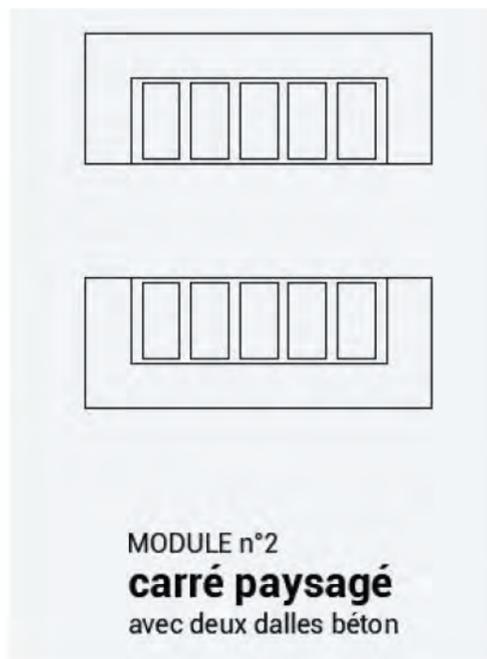
P 2 places PMR

_AVANT-PROJET

N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - LES CARRÉS PAYSAGERS - UNE GRANDE MODULARITÉ EN FONCTION DES BESOINS

Aménagement d'un cimetière paysager

AGNEAUX (50) -

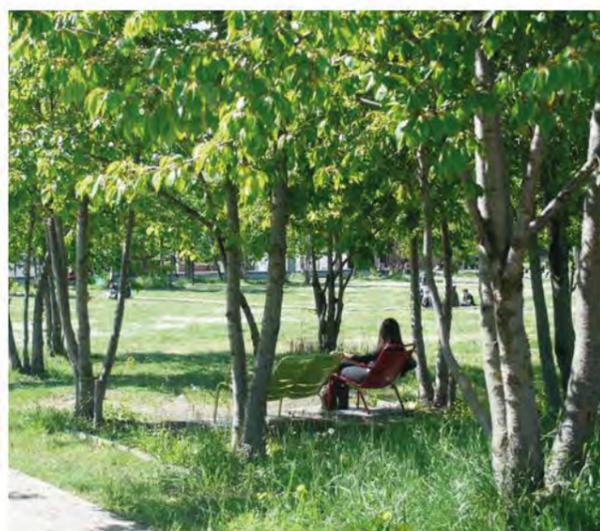
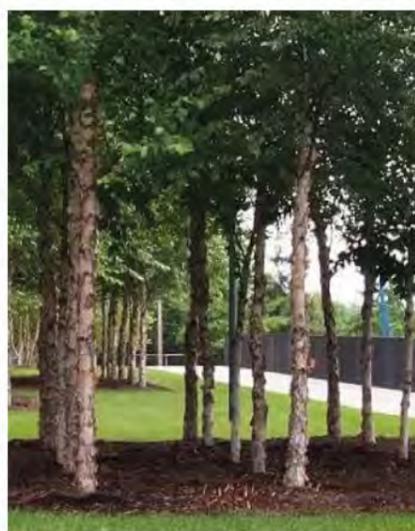
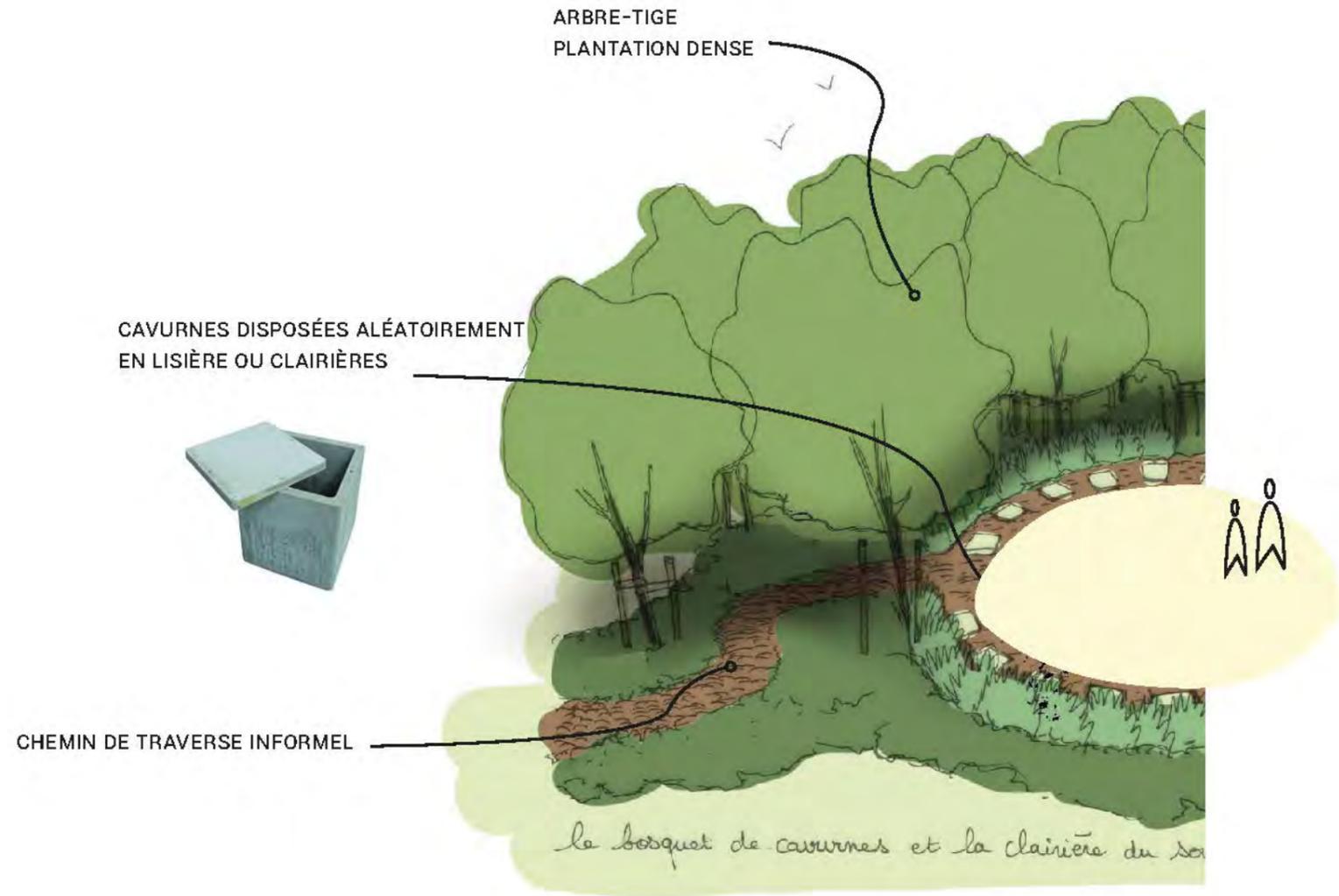


_ AVANT-PROJET N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - LES BOSQUETS DE CAVURNES

Les bosquets pourront accueillir en lisière des espace de caverne au sol accessible à tous.
Ces espaces de sous-bois pourront proposer des chemins de traverse non officiels complémentaires. Des clairières viendront agrémenter certains de ces bosquets.



POSSIBILITÉ CHEMIN ARBORETUM
AVEC NOM DES ARBRES



RÉFÉRENCES / AMBIANCES

_AVANT-PROJET

N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - LA PRAIRIE DU SOUVENIR - UN ESPACE DE RECUEILLEMENT CENTRAL

Aménagement d'un cimetière paysager

LE JARDIN DU SOUVENIR AVEC CAVURNES EN CERCLE AU SOL ET PUIS DE CENDRE CENTRAL



PAS JAPONAIS EN BÉTON INDICANT DIRECTION ET PERSPECTIVE



PRAIRIE / VERGER DU SOUVENIR



ESPACE DE RECEILLEMENT - PLATEFORME EN BOIS



AGNEAUX (50) -

_AVANT-PROJET

N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - PLAN DE PHASAGE TRANCHE 1 - ÉCHELLE 1/500 ÈME

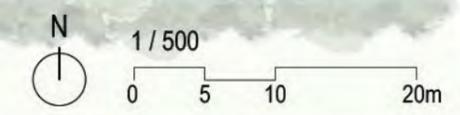
Aménagement d'un cimetière paysager

AGNEAUX (50) -

LES ZONES ANNEXES À LA PHASE 1 SERONT CONSERVÉES EN PRAIRIE DE FAUCHE. DES CHEMINS DE TONTES POURRONT ÊTRE CRÉÉS POUR PERMETTRE LA DÉAMBULATION

+ INSTALLATION DE LA CLÔTURE PÉRIPHÉRIQUE

+ PLANTATION DE LA HAIE BOCAGÈRE EN LIMITE AVEC LES RIVERAINS (HAIE AVEC STRATES ARBORÉE, ARBUSTIVE ET BUISSONNANTE)



_AVANT-PROJET

N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - PLAN DE PHASAGE TRANCHE 2 - ÉCHELLE 1/500 ÈME

Aménagement d'un cimetière paysager

AGNEAUX (50) -



_AVANT-PROJET

N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - PLAN DE PHASAGE TRANCHE 3 - ÉCHELLE 1/500 ÈME

Aménagement d'un cimetière paysager

AGNEAUX (50) -



_ AVANT-PROJET

N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - AXONOMÉTRIE ILLUSTRATIVE PHASE 1

Aménagement d'un cimetière paysager

AGNEAUX (50) -



AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR
CIMETIÈRE / LOTISSEMENT

BOSQUET
DE CAVURNES

LES PREMIERS CARRÉS
PAYSAGERS

LE JARDIN DU SOUVENIR

UNE PRAIRIE EN GESTION DIFFÉRENCIÉE
(PRAIRIE MELLIFÈRE, FAUCHE TARDIVE, ECÔPÂTURAGE ?, PRÉ
PLANTATION DES ARBRES DES TRANCHES SUIVANTES?..)

LE VERGER DU SOUVENIR

PLANTATION D'UNE
HAÏE BOCAGÈRE EN LIMITE
AVEC LES RIVERAINS

BOSQUET
DE CAVURNES

CONNEXION PIÉTONNE
SUR L'AVENUE SAINTE MARIE

PARKING

PARVIS
ET BÂTIMENT

SCULPTURE DANS LA PERSPECTIVE DE
LA GRANDE ALLÉE

ESCALIER POUR
REJOINDRE
LE STADE

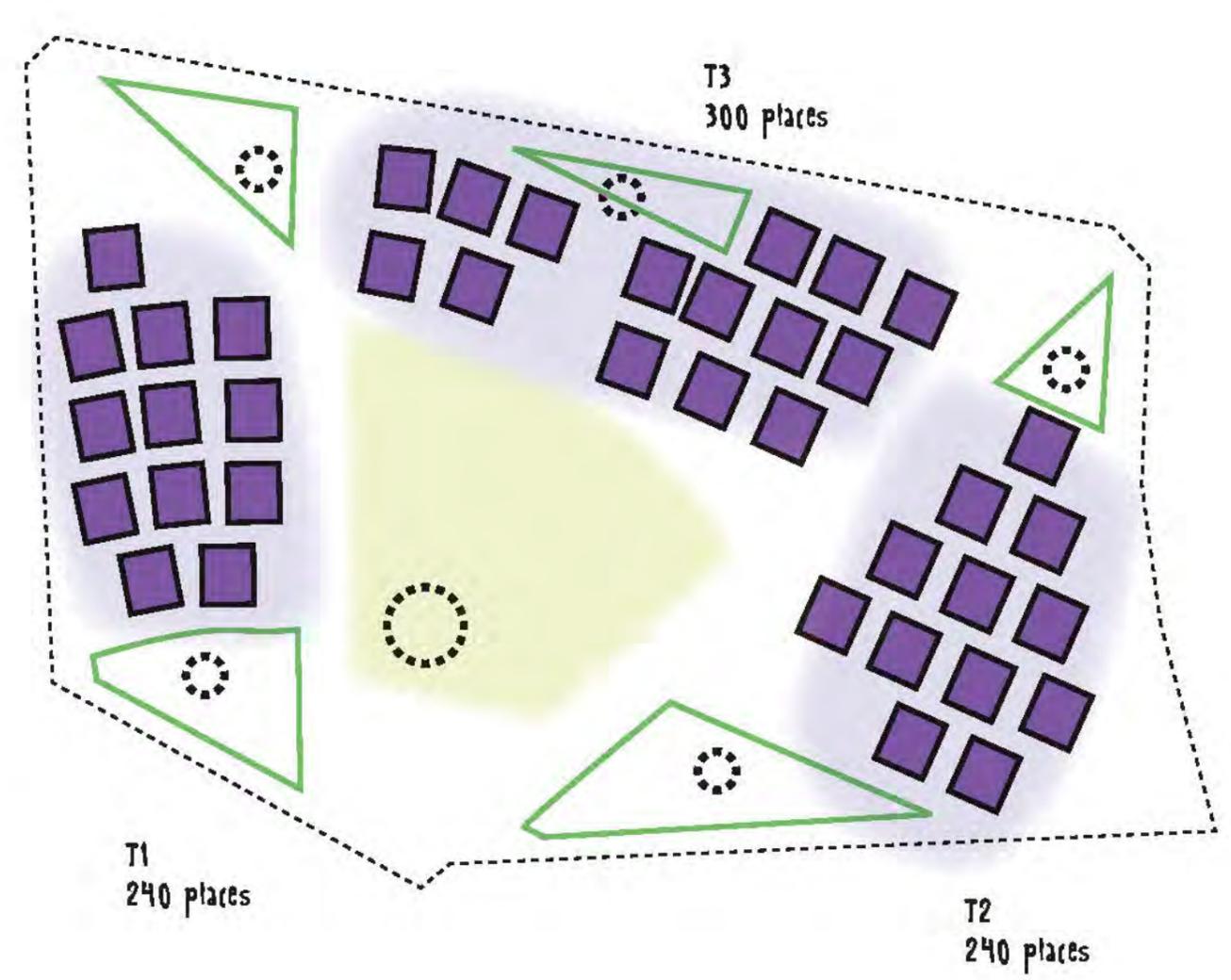
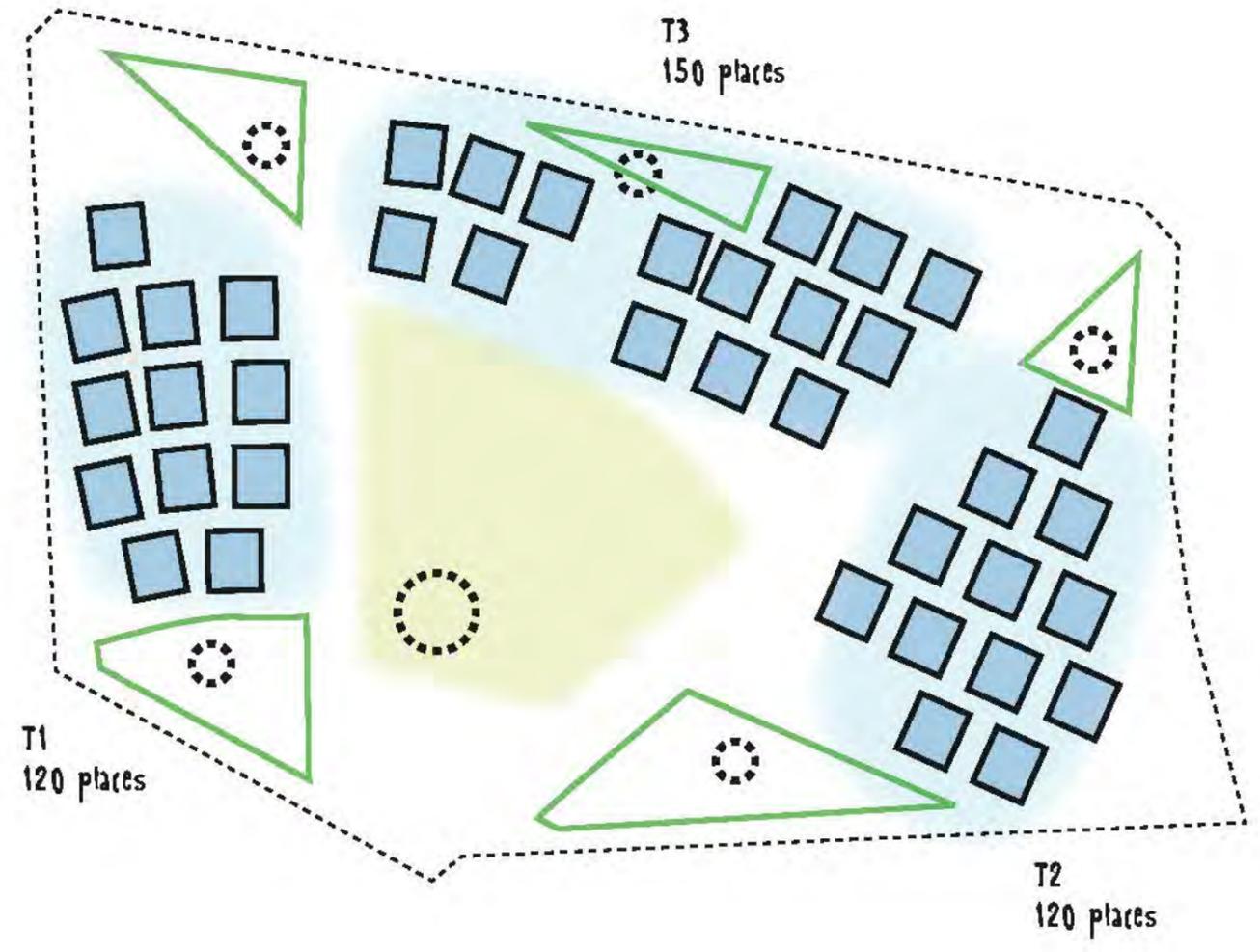
CLÔTURE VÉGÉTALISÉE

_AVANT-PROJET

N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - SCHÉMA DE RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS - DIFFÉRENTES OPTIONS ADAPTABLES DANS LE TEMPS

Aménagement d'un cimetière paysager

 carré paysager 10 caveaux «simples» (10 places)  carré paysager 10 caveaux «doubles» (20 places)



LE MINI EN CAVEAUX SIMPLES = **390 PLACES**

LE MAXI EN CAVEAUX DOUBLES = **780 PLACES**

AGNEAUX (50)

_ AVANT-PROJET

N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - SCHÉMA DE RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS - PROPOSITION 50/50

Aménagement d'un cimetière paysager

UN CARRÉ RÉSERVÉ
INHUMATIONS «PLEINE TERRE»
PAR TRANCHE
(POSITIONNEMENT PRÉCIS A VOIR
SUIVANT EMPLACEMENT PRÉFÉ-
RENTIEL DE L'ETUDE HYDRO.)

T1
180 places

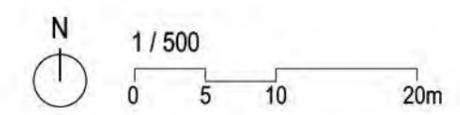
T3
230 places

CAVEAUX 1 PLACE DE PRÉFÉRENCE EN PARTIE BASSE DU TERRAIN
(POSITIONNEMENT PRÉCIS A VOIR SUIVANT EMPLACEMENT PRÉFÉREN-
TIEL DE L'ETUDE HYDRO.)

T2
180 places

PROPOSITION = **590 PLACES**

-  carré paysager 10 caveaux «doubles» (20 places)
-  carré paysager 10 caveaux «simples» (10 places)

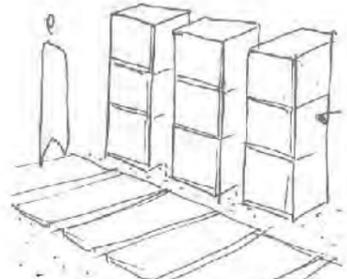


AGNEAUX (50)

_ AVANT-PROJET

N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - SCHÉMA DE RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS - LES ESPACES CINÉRAIRES

Aménagement d'un cimetière paysager



COLOMBARIUM 3 COLONNES = 9 CASES

T1 212 places

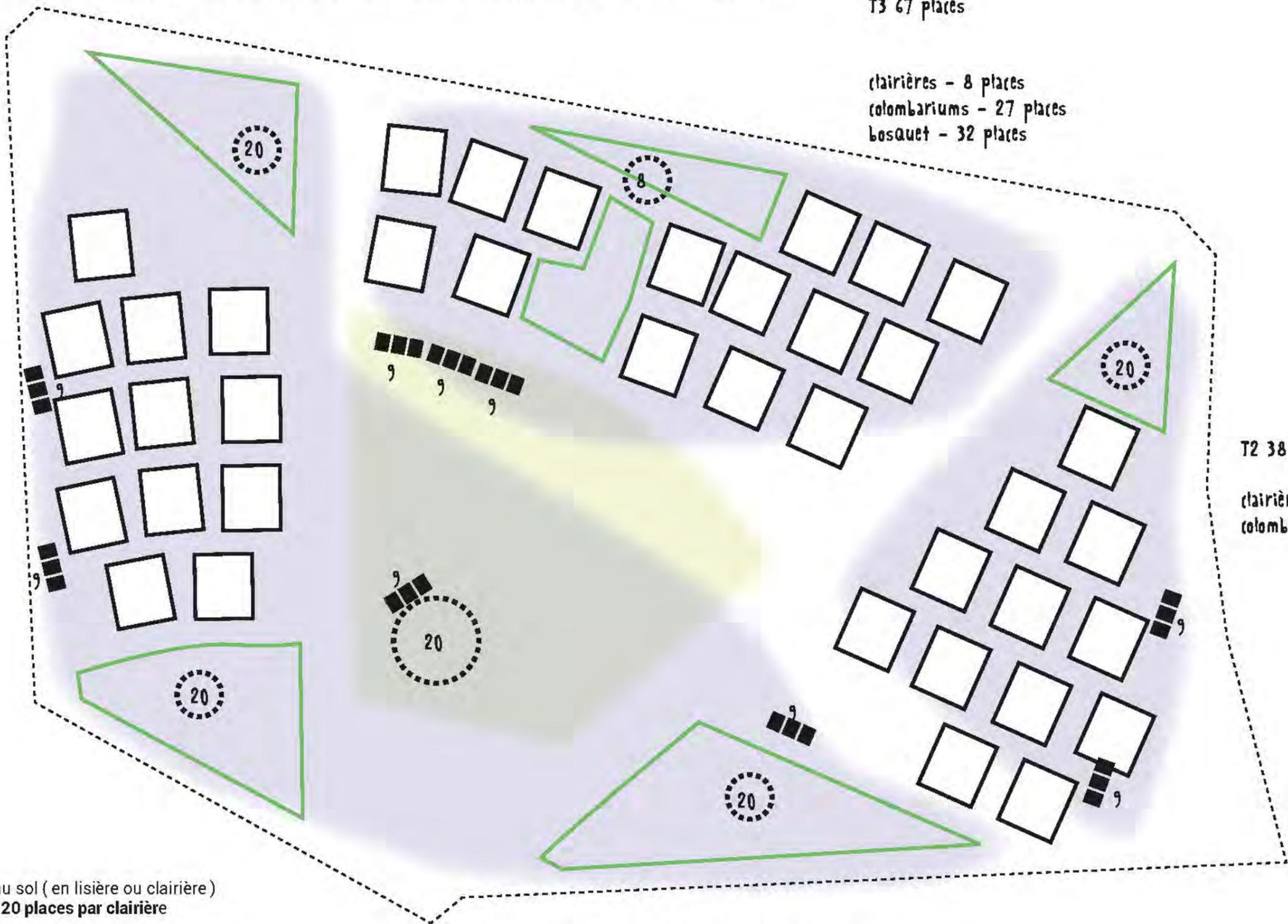
clairières - 80 places
colombariums - 36 places
verger - 36 places
bosquets - 60 places

T3 67 places

clairières - 8 places
colombariums - 27 places
bosquet - 32 places

T2 38 places

clairières - 20 places
colombariums - 18 places



Bosquet de cavurnes au sol (en lisière ou clairière)
et jardin du souvenir = **20 places par clairière**



colombarium (module 3 colonnes x 3 unités) = **9 places**



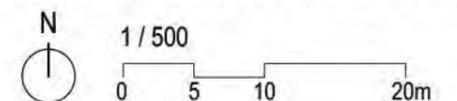
bosquet de cavurnes au sol = **places variables** (optimisation possible)

verger du souvenir = 3u/arbres = **36 places** (optimisation possible)

PROPOSITION ESPACES CINÉRAIRES

317 PLACES : 81 CASES EN COLOMBARIUM + 236 CAVURNES AU SOL PRÉ-REPÉRÉES

Concernant les emplacements pour les urnes cinéraire, il est possible d'optimiser en fonction des besoins notamment dans la prairie centrale et dans les bosquets. De la même façon des colombariums peuvent être ajouter en fonction des demandes



AGNEAUX (50) -

_AVANT-PROJET

N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - PALETTE DE REVÊTEMENTS

Aménagement d'un cimetière paysager



ESPACE DE MANOEUVRE
PAVÉS JOINTS GAZON

ALLÉE SECONDAIRE : PAVÉS JOINTS GAZON (CONFRORMITE PMR) ET BANDE GAZON CENTRALE



PARVIS BETON

PLATELAGE BOIS



ALLÉE PRINCIPALE
ENROBÉ BEIGE



VOIRIE HORS CIMETIÈRE
ENROBÉ BLANC
(GRANULATS CLAIRS
+ HYDRODÉCAPAGE)



PAVÉS JOINTS GAZONS
(JOINTS MOINS DE 2CM)

AGNEAUX (50)

_ AVANT-PROJET

N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - PALETTE VÉGÉTALE

En première phase, le cimetière sera composé essentiellement de grandes prairies avec certains secteurs fauchés plus ou moins régulièrement. Quelques prairies fleuries seront créées avec des mélanges mellifères.

Autour des cheminements la tonte sera plus fréquente afin de maintenir des bords de cheminements soignés.

A proximité de l'entrée et dans le jardin du souvenir quelques massifs seront créés. Ils seront composés de plantes vivaces et de graminées aux feuillages ondulants avec le vent et avec des floraisons colorées.

Les carrés paysagers peuvent être envisagés de différentes natures :

- entourés de vivaces et graminées pour un aspect moderne
- entourés d'une haie de charmille à tailler pour un aspect structuré
- entourés d'une haie basse composée d'essences variées

Un maillage bocager sera recréé en périphérie du cimetière, les essences composantes de ces futures haies bocagères seront locales et de différentes natures (arborées, arbustives et buissonnantes)

- Une haie arbustives en mélange sera créée le long de la clôture longeant le parking et l'entrée. Cette dernière proposera un mélange d'arbustes caducs et persistants

Un grand nombre d'arbres sera plantés afin de créer des espaces ombragés. Les plantations seront de plusieurs natures :

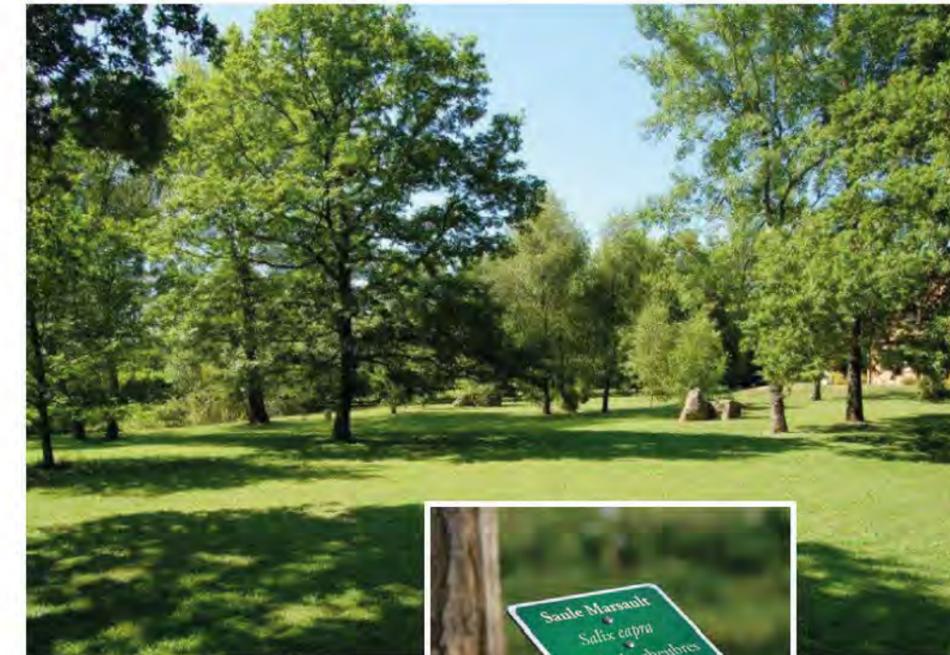
- Des arbres tiges viendront ponctuer le cimetière-parc et proposeront une palette variée. Des colorations automnales intéressantes seront recherchées et une diversité de formes.

- Des espaces «bosquets» avec une plantation d'arbres tiges relativement proches (tous les 3.00m à 4.00m environ) seront créés afin de proposer rapidement un couvert végétal ombragé pour les secteurs «bosquet de cavurnes». La palette végétale sera locale et variée. Au sol un couvre-sol persistant pourra être envisagé pour limiter l'entretien à terme (un simple gazon possible suivant budget)

- Des fruitiers seront plantés dans la prairie pour créer un verger



LES HAIE BOCAGÈRES MULTISTRATES A PLANTER



UN PARC ARBORÉ



POSSIBILITÉ CHEMIN ARBORETUM AVEC NOM DES ARBRES

ACER campestre (*Erable Champêtre*)
ACER pseudoplatanus (*Erable sycamore*)
CARPINUS betulus (*Chêne*)
CORNUS mas (*Cornouiller sauvage*)
CORNUS sanguinea (*Cornouiller sanguin*)
CORYLUS avellana (*Noisetier*)
EUONYMUS europeus (*Fusain d'Europe*)
FRAXINUS excelsior (*Frêne*)
LIGUSTRUM vulgare (*Troène commun*)
LONICERA fragrantissima (*Chevrefeuille*)
MESPILUS germanica (*Néflier*)
QUERCUS robur (*Chêne pédonculé*)
RHAMNUS frangula (*Bourdaïne*)
ROSA canina (*Eglantier*)
SAMBUCUS nigra (*Sureau*)
PRUNUS avium (*Merisier*)
PRUNUS spinosa (*Prunellier*)

QUERCUS rubra
QUERCUS phellos
QUERCUS ilex
LIQUIDAMBAR styraciflua
FRAXINUS angustifolia 'Raywood'
ALNUS glutinosa
ACER sacharinum
ACER x Freemanii
CORYLUS collurna
SALIX Alba Liempde
ALNUS glutinosa
GLEDTIZIA triacanthos Sunburst
ROBINIA pseudoacacia
ACER campestre
(...)

_ AVANT-PROJET N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - PALETTE VÉGÉTALE

UNE AMBIANCE VERGER

- PRUNUS acolade
- MALUS Everset
- MALUS coccinela
- CRATAEGUS x media 'Paul Scarlet'
- AMELANCHIER candensis
- (...)



LES BOSQUETS DE PLANTATION DENSE ARBORÉE



- SALIX Alba'Liempde' (en majorité)
- PRUNUS x maackii 'AMber Beauty'
- FRAXINUS excelsior 'Altena'
- BETULA 'Fastigiata'
- QUERCUS, ...
- (...)



couvre-sol peristant
type HEDERA, MALVASTRUM, VINCA, ...

LES HAIE ARBUSTIVES ACCOMPAGNANT LA CLÔTURE



LES MASSIFS COLORÉS ET GRAPHIQUES



LES CARRÉS PAYSAGERS : HAIE BASSEN HAIE TAILLEE, GRAMINÉES & VIVACES EN MÉLANGE



_AVANT-PROJET N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - PALETTE DE MOBILIER



BANCS MÉTAL & BOIS MODÈLE PYSA DE CHEZ CYRIA OU EQ.

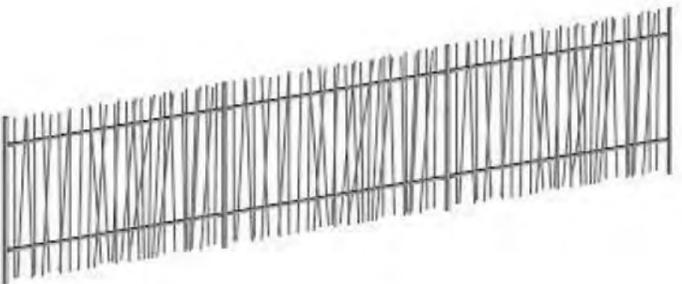


NUMEROTATION DES ALLÉE SUR BORNES EN PIERRE



FONTAINE MONSIEUR DE CHEZ CYRIA OU EQ.

CLÔTURE & PORTAIL TYPE OBAMBOO DE CHEZ NORMACLO OU EQ.



PORTAIL ACCES ENTRETIEN



CLÔTURE GRILLAGE GALVA ET PIQUET CHATAIGNIER SECTION CARRÉE



_ AVANT-PROJET N°3 - LE CIMETIÈRE PARC - PALETTE DE MOBILIER



COLOMBARIUM COLONNE DE CHEZ LM BÉTON OU EQ.
COLONNE DE 3 MODULES SUPERPOSÉS



POSSIBILITÉ D'INSTALLATION DE CAVEAUX BÉTON 1 PLACE OU 2 PLACES
POSSIBILITÉ D'INSTALLATION CAVURNES

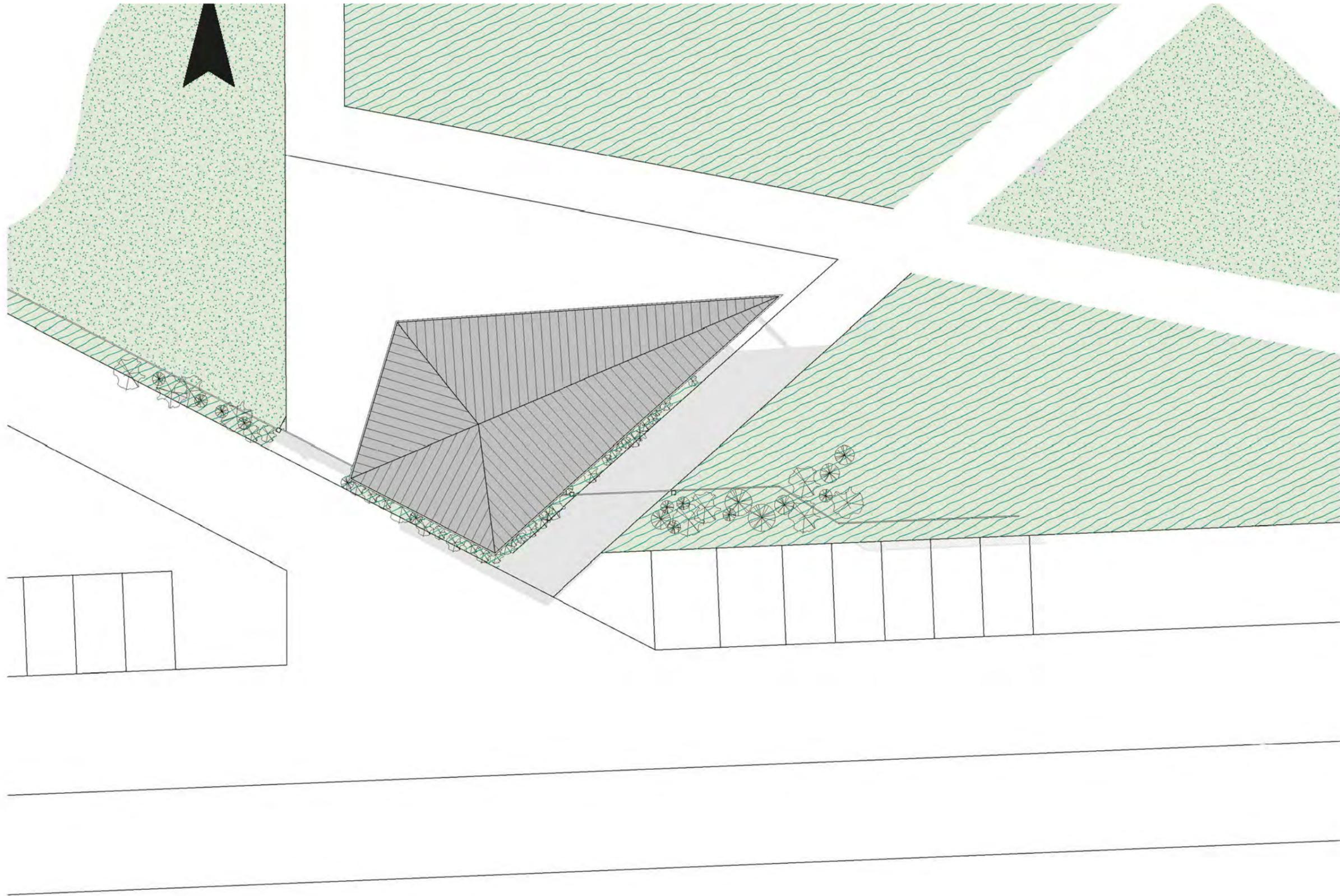


PUITS DE CENDRE AVEC GALETS BLANCS

_AVANT-PROJET

N°4 - LE BÂTIMENT - PLAN MASSE - ÉCHELLE 1/200 ÈME

Aménagement d'un cimetière paysager

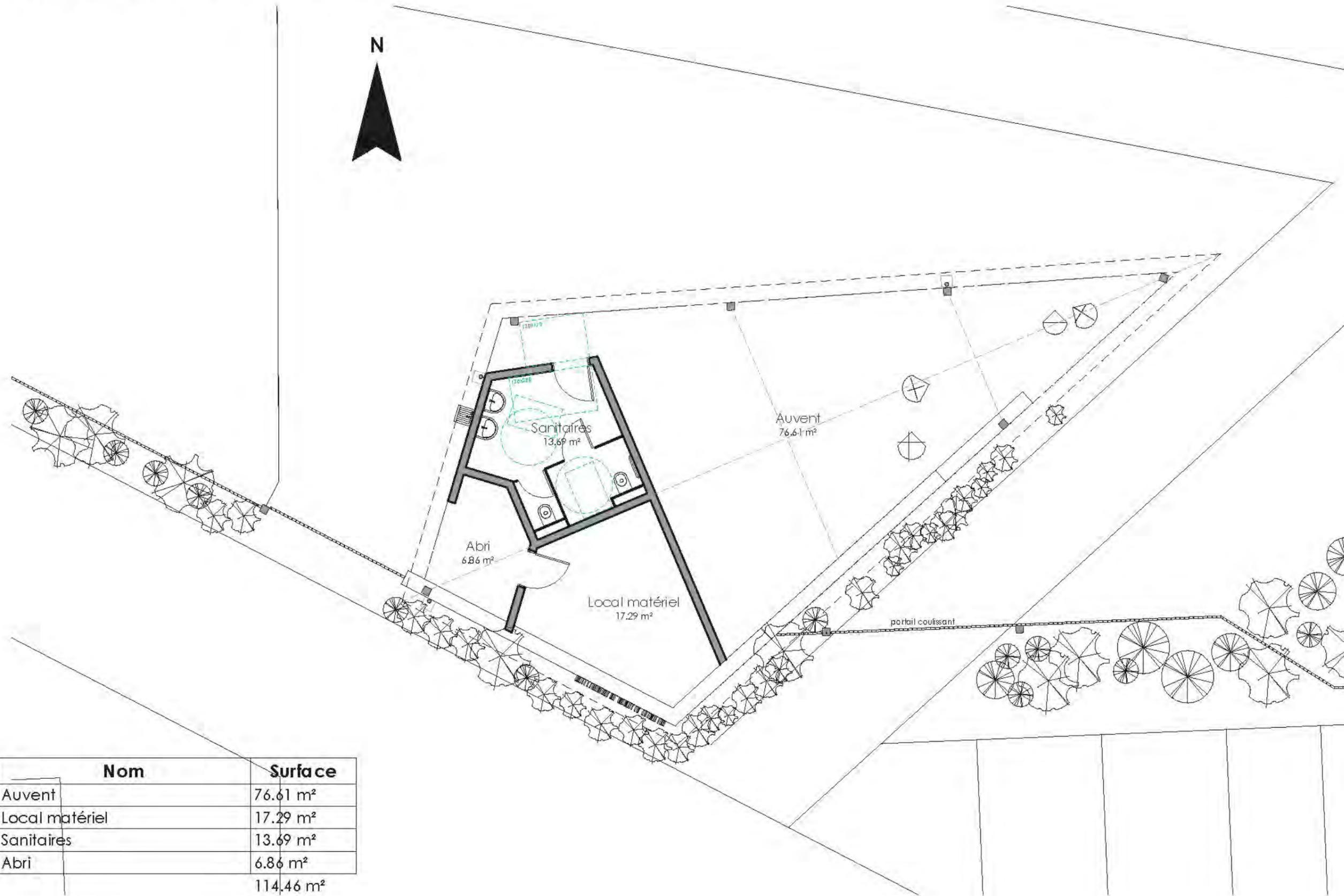


AGNEAUX (50) -

_ AVANT-PROJET

N°4 - LE BÂTIMENT - PLAN MASSE - ÉCHELLE 1/100 ÈME

Aménagement d'un pimetière paysager

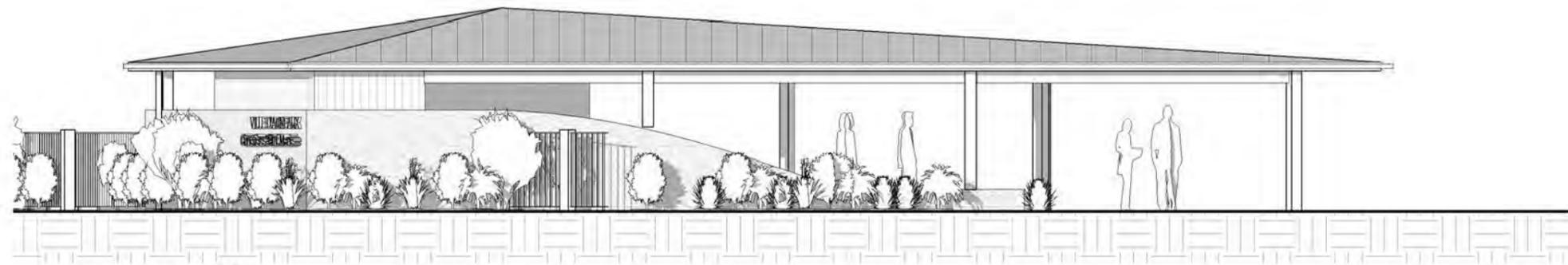


Nom	Surface
Auvent	76.61 m ²
Local matériel	17.29 m ²
Sanitaires	13.69 m ²
Abri	6.86 m ²
	114.46 m ²

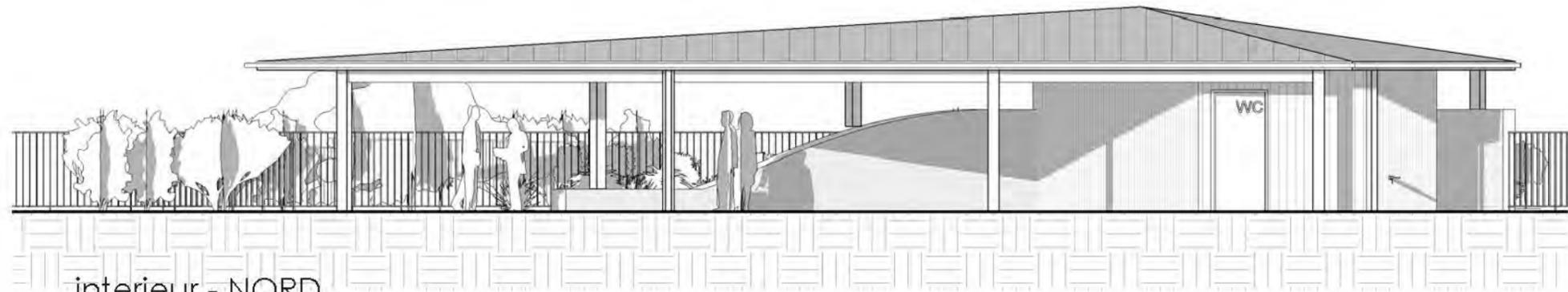
AGNEAUX (50) -

_AVANT-PROJET

N°4 - LE BÂTIMENT - FAÇADES - ÉCHELLE 1/200 ÈME



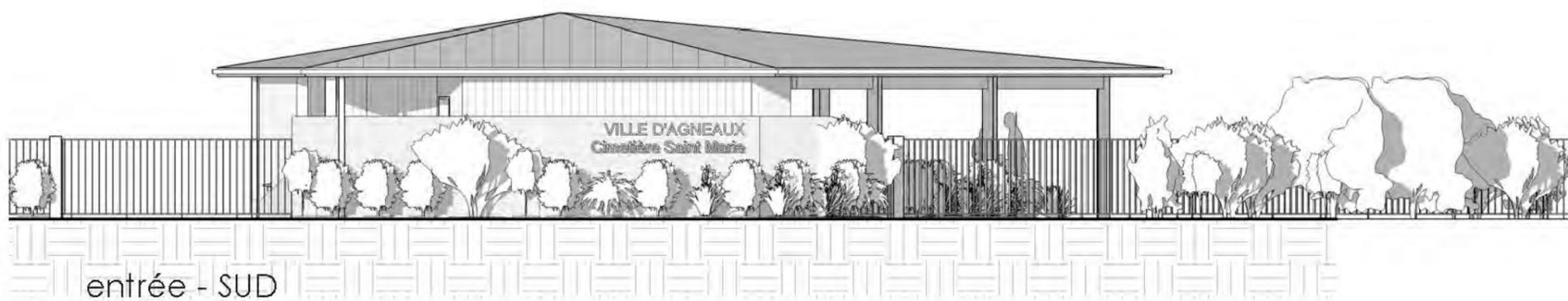
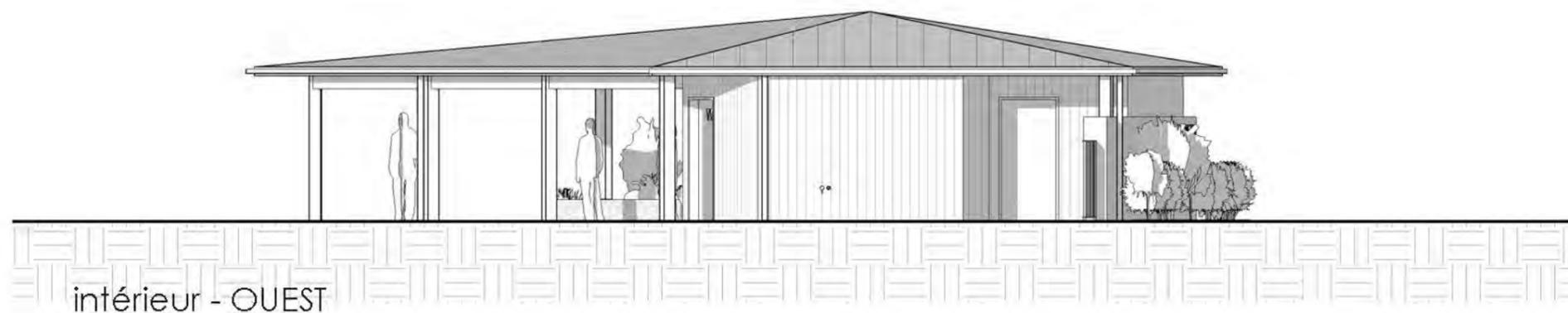
entrée - EST



interieur - NORD

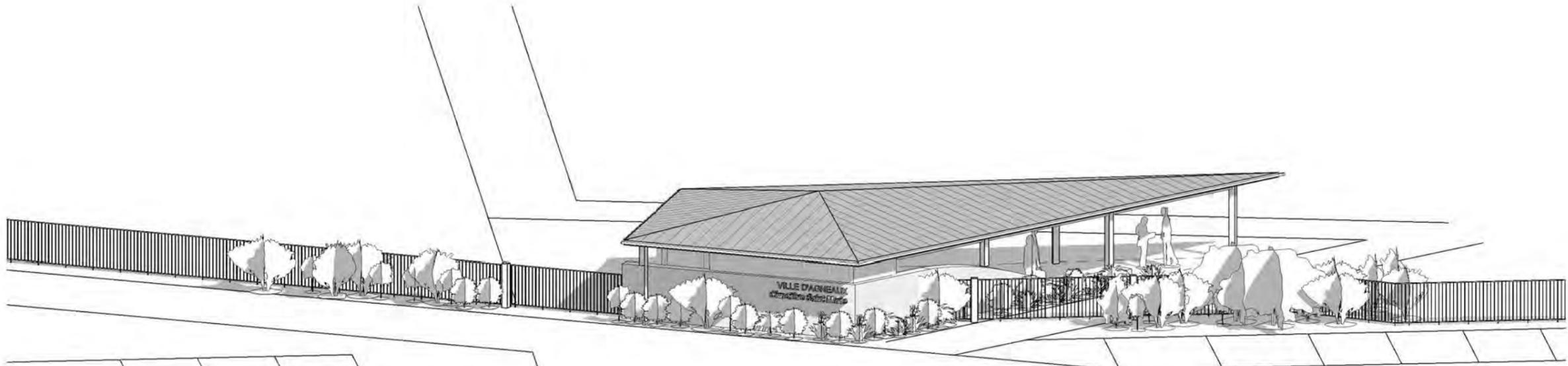
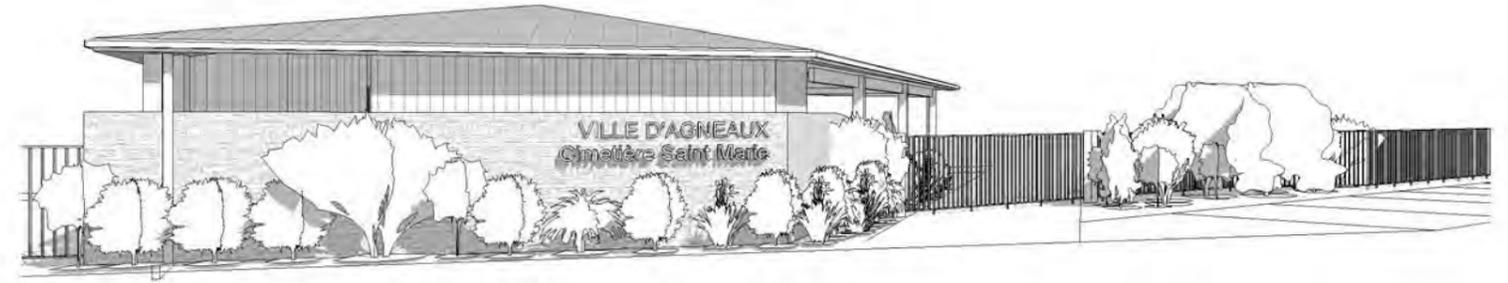
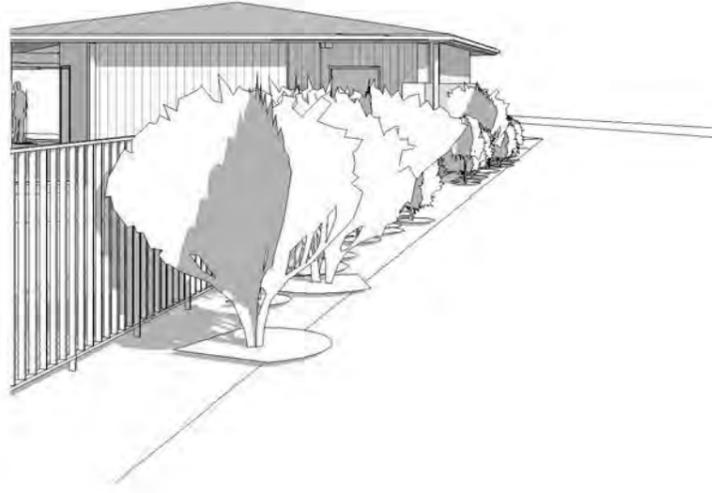
_AVANT-PROJET

N°4 - LE BÂTIMENT - FAÇADES - ÉCHELLE 1/200 ÈME



_ AVANT-PROJET

N°4 - LE BÂTIMENT - VUES 3D - ÉCHELLE 1/200 ÈME



Aménagement d'un cimetière paysager

AGNEAUX (50) -



Tecam
BUREAU D'ÉTUDES